

Original : anglais

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR L'EBCD (GTT eBCD)**
(8-9 juin 2021, en ligne)

1. Bienvenue, adoption de l'ordre du jour et désignation du rapporteur

Le Secrétaire exécutif, M. Camille Manel, a souhaité la bienvenue à tous les participants et a demandé une minute de silence en mémoire de M. Fabio Hazin (Chef de la délégation du Brésil et Président de la Sous-commission 4).

Le Président du GTT eBCD, M. Neil Ansell, a demandé au Secrétariat de désigner un rapporteur pour cette réunion.

Le Président a brièvement présenté l'ordre du jour et a demandé aux CPC présentes si d'autres questions devaient être inscrites à l'ordre du jour « 7. Autres questions ». Le Président a indiqué que le document proposé par le Maroc (« Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation 18-13 remplaçant la Recommandation 11-20 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge ») serait inclus à ce point de l'ordre du jour.

L'ordre du jour a été adopté et figure à l'**appendice 1**.

La liste des participants se trouve à l'**appendice 2**.

2. Situation générale du système

2.1 Rapport annuel du service d'assistance aux utilisateurs

Tragsa a présenté son rapport, en notant que les statistiques sur le traitement des incidents et des demandes des utilisateurs de l'eBCD étaient très semblables en 2020 à celles de l'année précédente. Tragsa a indiqué que des informations complémentaires sont disponibles dans les graphiques et tableaux des points 1.1 et 1.2 du rapport de Tragsa qui figure à l'**appendice 3**.

2.2 État d'avancement des points abordés lors de la réunion du GTT eBCD de « septembre 2019 »

Tragsa a brièvement décrit toutes les questions en instance, budgétisées et non budgétisées, incluses dans son rapport (**appendice 3**) en tant que présentation, avant que les diverses CPC ne les traitent de façon plus détaillée.

2.2.1 Questions dont le coût a été estimé mais non requises

2.2.1.1. Référence 2019-4b: fonctions d'impression: autres présentations

Lorsque des produits « Autres » sont enregistrés dans une rubrique « commerce », le système ajoutera une nouvelle ligne dans la version imprimée, où sera incluse la présentation du sous-type « Autres » sélectionné avec les kilos reflétés dans la version électronique.

Le Président du GTT a rappelé aux participants que bien que cette proposition ait été incluse dans le budget, aucun accord n'avait été atteint à ce stade pour procéder à son développement.

Le Président du GTT a demandé s'il y avait des objections à la poursuite de ce développement. Aucune objection n'a été présentée et ce développement a été approuvé.

Décision finale : Approuvé pour développement.

2.1.2. Référence 2019-8 (35) : adaptation du système aux sociétés commerciales d'autres pays afin de permettre l'accès aux NCP

Ce développement consiste à créer les profils nécessaires afin que les utilisateurs de sociétés de non-CPC puissent accéder au système eBCD.

Le Président du GTT a indiqué que les estimations des coûts avaient été réalisées deux fois pour ce développement : une estimation plus onéreuse et une estimation inférieure avec une fonctionnalité réduite.

Les États-Unis ont rappelé que cette fonctionnalité avait été considérée importante mais pas urgente à ce stade et que le commerce du thon rouge du Pacifique serait évalué aux fins du développement. Faute de progrès sur le développement d'un CDS pour le thon rouge du Pacifique, ils ont estimé que ce développement n'était actuellement pas une priorité.

L'UE s'est rangée à l'avis des États-Unis sur la basse priorité du développement de cette question et a noté qu'une estimation du volume des transactions avec les non-CPC était requise pour le moment afin d'évaluer la priorité. Le Secrétariat a indiqué qu'il y a eu un faible nombre de transactions de ce type au cours de la saison passée.

Au vu de la faible priorité estimée par les CPC présentes, il a été décidé de ne pas s'engager dans ce développement.

Décision finale : question à laisser ouverte pour discussion plus approfondie du GTT

2.2.1.3. Transferts parallèles provenant du commerce de spécimens vivants. Adapter la fonctionnalité de transferts parallèles pour prendre en compte le commerce parallèle de spécimens vivants

Tragsa a expliqué que ce problème se pose lorsque la même capture pourrait être vendue à deux moments différents à la même ferme. Cette possibilité n'a pas été prise en compte dans les algorithmes qui vérifient la traçabilité lors de l'utilisation de cette option. En conséquence, le système eBCD ne calcule pas correctement les quantités de poissons vivants enregistrées dans deux transferts parallèles et crée des incohérences erronées. Il a donc été considéré important de résoudre ce problème par le biais d'un développement afin de faire face à ces situations.

Le Président du GTT a souligné qu'il s'agissait d'un problème majeur et récurrent, étant donné qu'il affecte la façon dont les eBCD sont créés.

L'UE a demandé à Tragsa d'évaluer l'impact de la non-réalisation de ce développement. Tragsa a répondu que cela affecterait la traçabilité dans ces cas, les données relatives au poids et au nombre de poissons figurant dans les eBCD de transfert devant être laissées vierges. Tragsa a également expliqué comment cela est actuellement résolu et a rappelé l'importance de cette fonctionnalité car des informations très utiles pourraient être omises.

Les États-Unis ont rappelé les conclusions de la réunion du GTT de mars 2019 concernant cette proposition : même s'il n'y avait pas de restrictions budgétaires, ce développement n'était pas possible à ce moment-là, étant donné que la saison de pêche de thon rouge était trop proche. Ainsi, il avait été renvoyé à 2020 mais en raison de la pandémie de COVID-19 avait, de nouveau, été omis.

La Tunisie a également noté que le GTT avait déjà convenu de ce développement mais qu'il avait été renvoyé à 2020 afin que la fonctionnalité soit opérationnelle en 2021. Elle a également considéré que cette tâche était hautement prioritaire pour maintenir la traçabilité dans le système et éviter des problèmes et incohérences auxquels les utilisateurs doivent faire face.

L'UE a convenu que le développement de cette proposition devrait être mené à terme.

La Tunisie a également demandé à Tragsa comment ce problème avait été résolu lorsqu'il s'est présenté. Tragsa a répondu que dans ces cas il avait été nécessaire d'effacer les données relatives au poids et au nombre de poissons dans les rubriques de transfert affectées. Toutefois, ces données sont renseignées dans la rubrique de mise en cage suivante. Ce faisant, le système eBCD recalcule les rubriques en utilisant les données des eBCD précédant les transferts (commerce de spécimens vivants) et les incohérences disparaissent.

Il a été décidé de s'engager dans ce développement, sans opposition de la part des CPC.

Décision finale : Approuvé pour développement

2.2.1.4. Synchronisation des JFO

La synchronisation actuelle du système eBCD vers les bases de données de l'ICCAT, incluant toutes les informations concernant les JFO, doit être « inversée » de sorte que les informations soient directement saisies dans les bases de données de l'ICCAT et synchronisées par la suite dans le système eBCD.

Le Président du GTT a expliqué que cette proposition était la même que celle présentée dans le document « Questions pouvant être soumises à la discussion du Groupe de travail technique sur le eBCD (eBCD-TWG) » qui se trouve à l'**appendice 4**.

Le Secrétariat a informé le GTT que les informations des JFO sont les seules informations restantes qui sont nécessaires en vue d'inverser la synchronisation. Une fois que ce développement sera réalisé, les informations des JFO seront incluses dans les bases de données de l'ICCAT et synchronisées à partir de ces bases de données vers le système eBCD.

Le Président du GTT a présenté le coût de ce développement (5.405,84€) avant de demander l'avis des CPC : aucune objection n'a été présentée par les CPC et la proposition a été approuvée pour développement.

Décision finale : Approuvé pour développement

2.2.2 Questions en attente d'une estimation des coûts en raison de l'absence d'exigences

2.2.2.1 Référence 2019-7: développer un profil en lecture seule pour les inspecteurs ICCAT dans le cadre du JIS

La proposition porte sur la façon de fournir aux inspecteurs internationaux un accès limité au système eBCD afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches en accédant, en mode lecture seule, aux eBCD relatifs aux entités inspectées.

Le Président du GTT a lancé la discussion parmi les CPC en soulignant que le problème majeur à résoudre réside dans la façon de fournir aux inspecteurs un accès au système eBCD tout en préservant la confidentialité du système. Il a également rappelé que les tâches d'inspection peuvent être réalisées sur un navire sans les numéros ICCAT.

Faisant suite à une discussion approfondie, les solutions suivantes ont été proposées :

- Le capitaine/l'opérateur du navire à inspecter cède temporairement son profil utilisateur à l'inspecteur afin que celui-ci puisse s'acquitter de ses tâches.
- L'accès au système eBCD est remplacé par la soumission à l'inspecteur d'une copie papier des eBCD requis.
- L'inspecteur accède au système eBCD sous son propre profil avec un accès limité.
- Les autorités (administrateurs) de la CPC autorisent temporairement l'accès de l'inspecteur au système eBCD.
- L'accès est fourni par le capitaine/l'opérateur de l'entité inspectée en générant un code fournissant un accès temporaire à l'inspecteur.
- Le code est directement fourni par le système eBCD selon les entités/inspections à réaliser par l'inspecteur.

Les États-Unis ont souligné qu'une solution automatisée serait souhaitable car l'utilisation de documents papier finit par causer des problèmes. L'option consistant à fournir un accès temporaire à l'inspecteur et l'option visant à la génération d'un code semblaient toutes deux adéquates pour les États-Unis.

L'UE a indiqué qu'il convenait de déterminer quelles copies papier devaient être conservées par chaque capitaine/opérateur des entités inspectées, notant que cela pourrait ne pas se limiter seulement aux aspects de l'eBCD.

Au vu de cette intervention, le Président du GTT a rappelé qu'il existe des dispositions pertinentes dans les Recommandations (18-12, para 6 et 18-13, para. 3) qui s'appliquent à ce titre. Il pourrait donc être nécessaire de procéder à une évaluation préalable des moyens dont dispose chaque entité pour soumettre les informations nécessaires aux inspecteurs avant de lancer le développement informatique. Si nécessaire, cette question pourrait être renvoyée à l'IMM pour des précisions concernant les informations sur support papier auxquelles les entités inspectées devraient avoir accès.

Les États-Unis ont rappelé que les discussions antérieures tenues au sein de l'IMM et du PWG avaient abouti à un accord visant à demander les estimations de coût/temps mais que cela n'avait pas encore été réalisé étant donné que les paramètres pour une demande de cette nature n'avaient pas été convenus.

La Tunisie a indiqué que la solution idéale pourrait être que les autorités des CPC fournissent un accès temporaire aux inspecteurs à leur demande, rappelant que ces derniers devraient être totalement indépendants et qu'ils ne doivent normalement pas passer par les opérateurs.

L'UE a noté qu'il convenait de garder à l'esprit que les inspections sont souvent effectuées « sur le champ » et que la nécessité d'une approbation préalable pourrait retarder le processus. Le Président du GTT a rappelé aux participants qu'en vertu des dispositions d'autres Recommandations de l'ICCAT (19-04), les CPC doivent soumettre la liste de leurs inspecteurs.

En ce qui concerne les codes à partager avec les opérateurs, la Tunisie a signalé qu'il pourrait être nécessaire que les codes fournissent aux inspecteurs des autorisations plus larges que celles détenues par l'opérateur d'une entité. La Tunisie a noté que l'accès aux informations des eBCD devrait se baser sur l'appartenance des poissons, en signalant que lors de la courte période de la saison de pêche du thon rouge il convenait de tenir compte de la disponibilité de l'équipe de validation des eBCD, et notamment des Administrateurs.

Le Président du GTT a soulevé deux autres aspects à étudier en ce qui concerne les codes : les problèmes de connexion dans certaines zones où se déroule l'inspection et la façon dont le code est transmis/partagé par l'opérateur de l'entité.

Au vu des vastes débats et des autres points inscrits à l'ordre du jour, le Président du GTT a proposé que Tragsa récapitule les solutions discutées.

Tragsa a présenté une analyse préliminaire de la façon d'envisager le développement sur cette question, dont les principaux axes étaient les suivants :

- L'inspecteur aura un profil utilisateur actif dans le système. Des autorisations devraient lui être accordées en sa qualité d'inspecteur pour une période définie (à déterminer).
- Lorsque l'inspecteur accède au système, il devra choisir sur l'écran la CPC, le pavillon et l'entité à inspecter.
- Après avoir choisi ces paramètres, une autorisation temporaire en lecture seule serait établie dans le cadre de laquelle l'inspecteur pourrait examiner les eBCD de l'entité choisie (la période d'autorisation doit encore être définie : 6 heures, 1 jour...).
- Simultanément, le système enverrait un message au gestionnaire du navire de la CPC l'informant que l'inspecteur « XXXX » est intervenu sur le navire « YYYYY » dans le système à des fins d'inspection.
- L'inspecteur visualisera sur l'écran les informations relatives au navire et les eBCD correspondant à ce navire. L'inspecteur pourra visualiser les eBCD dans leur intégralité avec leurs rubriques (l'accès ne peut pas être limité par rubrique).
- Il pourrait être envisagé de délimiter la campagne de pêche réelle, c.-à-d. si les inspections sont réalisées en 2021, l'inspecteur ne pourrait visualiser que les eBCD de 2021.
- Lorsque l'inspecteur clique sur l'eBCD, cela pourrait être affiché à l'écran ou les informations relatives à l'eBCD pourraient être téléchargées dans un fichier Excel.

Le Président du GTT a noté que même si un débat et une analyse approfondis sont nécessaires sur cette question, l'échange d'idées a été très utile pour jeter les bases de cette question.

Décision finale : Discussions plus approfondies requises du GTT à la lumière des discussions du Groupe de travail IMM (question à renvoyer à l'IMM)

2.2.3 Questions en attente d'une décision du GTT IMM

2.2.3.1. Prises accessoires (paragraphe 38 de la Rec. 18-02)

La Rec. 18-02 recommande que les CPC établissent un quota spécifique aux prises accessoires de thon rouge. Elle indique également que le pourcentage des prises accessoires par rapport aux prises totales à bord (en poids ou en nombre de poissons) ne devrait pas dépasser 20% des prises totales à bord à la fin de chaque sortie de pêche.

La proposition est que si un quota spécifique aux prises accessoires est établi pour chaque CPC, le système eBCD pourra effectuer les calculs appropriés visant à afficher une alerte lorsque le quota de prises accessoires de la CPC est dépassé.

Le Président du GTT a rappelé que l'IMM avait déjà proposé de ne pas donner suite à cette proposition aux motifs suivants :

- D'autres instruments existent déjà pour contrôler les prises accessoires.
- Les prises accessoires affectent non seulement le poids mais aussi les espèces pêchées, de sorte que l'inclusion de ces dernières rendrait le développement non viable.
- Non réalisable étant donné que le poids total de tous les poissons capturés avec le thon rouge à bord du navire ne peut pas être connu ; le pourcentage de prises accessoires ne peut donc pas être calculé tel que stipulé dans le paragraphe 38 de la Rec. 18-02/19-04.

Il a été convenu de rejeter cette proposition.

Décision finale : Supprimé, aucune autre discussion supplémentaire n'est requise du GTT

2.2.3.2. Transbordements liés à l'eBCD (paragraphe 80 de la Rec. 18-02)

Le paragraphe 80 de la Rec. 18-02 stipule que la déclaration de transbordement devra être liée au système eBCD afin de faciliter la vérification croisée : cette association serait effectuée en incluant dans le système eBCD une fonction permettant de télécharger les documents dans la rubrique transbordement (cette documentation serait dans ce cas la déclaration de transbordement).

Les États-Unis ont noté, en premier lieu, qu'il pourrait être suffisant que ce lien note le code de l'eBCD dans la déclaration de transbordement et que cette option consisterait au moins à établir le lien entre les eBCD et les transbordements. Il a été considéré qu'il serait important d'établir ce lien pour renforcer le contrôle des transbordements (traçabilité) de l'ICCAT : la question est quelle serait la priorité accordée à cette question et la manière de procéder.

Le Président du GTT a proposé de présenter cette proposition à la prochaine réunion de l'IMM la semaine prochaine, qui pourrait fournir une orientation importante au GTT sur cette question et permettre aussi aux autres CPC de participer, notamment celle concernées par les transbordements de thon rouge et qui n'étaient pas présentes au GTT sur l'eBCD de 2021.

Décision finale : Discussions plus approfondies requises du GTT à la lumière des discussions du Groupe de travail IMM (question à renvoyer à l'IMM)

2.2.4 Questions discutées lors de la précédente réunion du GT qui sont toujours en attente

2.2.4.1. Questions spécifiques à la pêcherie de W-BFT/membres du GT

Le GT a demandé lors de la réunion de septembre 2014 de n'inclure que les transformations « plausibles » des produits déclarés dans les différentes rubriques. Cela s'applique également à la rubrique de transbordement du thon rouge de l'Est (c'est-à-dire « éviscéré et sans branchies » ne peut pas être suivi de « entier »).

Le principal problème pour rendre cette proposition viable est qu'il n'existe toujours pas de liste définie de transformations plausibles des produits.

Les États-Unis ont indiqué qu'ils ne se rappelaient pas exactement en quels termes cette proposition avait été définie aux réunions précédentes mais se sont portés volontaires pour commencer à élaborer une liste des transformations pendant la période intersessions. Ils ont également rappelé que bien que le titre de la proposition fasse référence à la pêcherie de thon rouge de l'Ouest, elle s'appliquait à toutes les pêcheries.

Le Président du GTT a demandé au Secrétariat s'il existait déjà un document d'orientation présentant une liste de transformations. Le Secrétariat a noté l'existence d'un document comportant une présentation/guide mais qui ne correspondait pas à la liste des transformations nécessaire au développement de cette proposition.

Décision finale : Discussions plus approfondies requises du GTT (les États-Unis s'attacheront à élaborer un document des transformations et à le diffuser ultérieurement cette année).

2.2.4.2. Lorsqu'une alerte de traçabilité est générée en raison d'une incohérence dans un BCD scindé, l'alerte est affichée dans toutes les branches (fractionnements) de cette prise (05/07/2016).

Les incohérences qui surviennent dans un eBCD donné créent un message d'alerte qui s'affiche dans l'arborescence source de l'eBCD : il est difficile tant pour les utilisateurs que pour les administrateurs de déterminer quel eBCD déclenche l'alerte et cela crée une certaine confusion dans les branches de l'arborescence de l'eBCD qui ne sont pas responsables de l'incohérence.

Le Président du GTT a rappelé que cette question avait été discutée à une réunion précédente et qu'il avait été conclu qu'elle ne pouvait pas être résolue, et a demandé à Tragsa d'expliquer si cette situation persistait.

Tragsa a soulevé les points suivants en ce qui concerne ces incohérences :

- Il y a des alertes qui par leur nature affectent la totalité de l'eBCD et dans ces cas il n'y a rien à faire.
- Ce problème se pose lorsqu'une incohérence provient de l'un des « enfants/descendants » d'un eBCD « parent/original ». Dans ce cas, le système eBCD signale l'eBCD « parent » d'où provient l'incohérence mais il est impossible de déterminer quel « enfant/descendant » est à l'origine de l'incohérence.
- Une mise à jour a été apportée au système eBCD (décembre 2018) pour empêcher les utilisateurs de créer des incohérences lorsqu'ils créent une transaction qui dépasse le poids de thon rouge disponible. Cela réduit le nombre d'alertes qui seront affichées.

L'UE a expliqué que le problème se pose lorsque l'incohérence est transmise à toutes les branches de l'eBCD.

Les États-Unis ont indiqué que ce qui est le plus préoccupant est que même si les alertes apparaissent dans les branches correctes, il est très difficile pour les administrateurs d'interpréter ces situations.

Afin de définir la solution à ce problème, le Président du GTT a de nouveau posé la question suivante à Tragsa : « Peut-on procéder à un développement dans le système eBCD qui limite l'alerte à la branche spécifique et à l'eBCD qui a déclenché l'alerte ? »

En réponse à la question du Président du GTT, Tragsa a signalé que les alertes qui surviennent au niveau de l'ensemble de l'arborescence de l'eBCD ne peuvent pas être corrigées de sorte à apparaître dans un eBCD spécifique, mais que celles survenant dans une branche spécifique pourraient être limitées à l'eBCD « parent » de l'eBCD « enfant » qui est à l'origine de l'erreur.

La Tunisie a indiqué que, pour comprendre le problème, les erreurs qui affectent la recommandation ne devraient pas permettre des modifications ultérieures et que celles affectant seulement une rubrique spécifique devraient afficher l'alerte seulement à ce moment-là.

Le Président du GTT a demandé à Tragsa d'analyser la façon de réduire autant que possible l'origine de ces incohérences de sorte à n'afficher l'alerte qu'à ce point particulier (branche/rubrique) dans l'arborescence de l'eBCD.

Décision finale : Discussions plus approfondies requises du GTT (il est demandé à TRAGSA d'étudier la possibilité de limiter l'alerte aux branches/rubriques affectées uniquement)

2.2.5 Questions considérées comme « ouvertes » en mars 2019

2.2.5.1. Vérifier par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen des spécimens échantillonnés-4. Marquage :

En septembre 2016, les États-Unis ont demandé si le système vérifie par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen de l'échantillonnage. L'option consistant à informer les administrateurs lorsque ces chiffres dépassent un certain % de tolérance a été discutée. Un courriel sera envoyé aux administrateurs mais aucune incohérence ne sera affichée dans le système (aucun pourcentage spécifique n'a été défini).

En janvier 2018, les États-Unis ont demandé à l'UE pourquoi les chiffres du poids moyen de l'échantillonnage ne correspondent pas au poids moyen calculé par le système pour la capture totale. L'UE-Espagne a expliqué que le poids moyen de l'échantillonnage peut être inférieur ou égal à celui obtenu par le système en fonction de la présentation du thon rouge échantillonné.

Aucune CPC n'a soumis de déclaration spécifique sur cette proposition, à l'exception des États-Unis qui ont proposé de laisser les discussions ouvertes sur cette question et de différer toute décision à cet égard.

Décision finale : Discussions plus approfondies requises du GTT (Demande des États-Unis visant à les laisser OUVERTES)

2.2.5.2. Inclure une « date de début » aux autorisations des rôles. Question soulevée par la Tunisie (janvier 2018)

Lorsque la fonction de gestion des autorisations a été développée, il a été décidé de fixer uniquement une date de fin pour les autorisations, mais pas de date de début. L'idée était que si vous travaillez maintenant pour une ferme ou un navire spécifique, vous pourriez avoir besoin d'avoir accès à toutes les données/BCD historiques de cette entité. La Tunisie considère que donner des autorisations sur les informations historiques d'une entité peut constituer un problème de confidentialité.

Aucune CPC n'a soumis de déclaration spécifique sur cette proposition et le Président du GTT a demandé à Tragsa de formuler une proposition d'estimations de coût/temps pour procéder au développement de cette question.

Décision finale : Demande de proposition de budget aux fins du développement

3. Propositions pour le développement du système

Comme mentionné à l'**appendice 4**, trois types de propositions ont été soumises : de la part des organes subsidiaires de l'ICCAT, essentiellement de la Sous-commission 2 et du Groupe de travail sur les mesures de contrôle et de traçabilité du thon rouge de l'ICCAT (GT BFTCT), de la part de TRAGSA et de la part du Secrétariat de l'ICCAT.

3.1 Organes subsidiaires de l'ICCAT

3.1.1 Inclusion obligatoire de la documentation relative aux moyens de transport dans les eBCD commerciaux

La proposition étudiée s'il convient d'utiliser de manière obligatoire la rubrique relative aux moyens de transport dans la rubrique commerciale de l'eBCD pour ajouter des informations sur les moyens de transport utilisés et envisager d'ajouter les dates de départ et d'arrivée associées.

L'UE a expliqué la proposition et a demandé à Tragsa si elle était réalisable d'un point de vue technique. Tragsa a indiqué que même s'il convenait de conduire une analyse plus exhaustive, en principe le développement serait techniquement viable, étant donné que le caractère obligatoire empêcherait la clôture d'un eBCD commercial si les données de transport ne sont pas renseignées.

Alors que la Tunisie ne voit pas de problème à son utilisation, elle a averti que la nature contraignante de cette proposition pourrait ne pas être souple face à des situations de la vie réelle : les dates/heures de départ/d'arrivée peuvent changer pour le fret aérien, ce qui pourrait entraîner des complications pour le dédouanement de marchandises si les données de l'eBCD ne correspondent pas à ce qui s'est passé car il pourrait y avoir des changements dans ces rubriques avant qu'une cargaison de thon rouge donnée n'atteigne la douane. La Tunisie a suggéré que ce champ soit dynamique. Tragsa a indiqué que du temps supplémentaire serait nécessaire pour conduire cette analyse. La Tunisie a alors suggéré d'indiquer simplement le moyen de transport (terrestre, aérien ou maritime) en lien avec les dates de départ/d'arrivée. L'UE, à l'appui de la suggestion de la Tunisie, a ajouté qu'elle préférerait que des informations complémentaires soient soumises, le numéro d'immatriculation des camions de transport par exemple, afin de s'assurer que le poisson à inspecter est le véritable poisson prévu/ciblé.

Dans une intervention ultérieure, la Tunisie a réaffirmé cette idée et a précisé qu'indiquer le type de transport utilisé sur l'eBCD pourrait suffire et que la date d'entrée et les données de sortie devraient être facultatives. Suite à cette intervention, l'UE a expliqué qu'il est important de détailler les données d'identification du transport, et non seulement le type, car il s'agit de la meilleure façon de faciliter le travail des inspecteurs pour établir correctement la traçabilité.

Les États-Unis ont affirmé que, dans la mesure du possible, sauf dans le cas d'exceptions incontournables, l'inclusion de documentation papier, traitée par des humains, devrait être évitée : les registres numériques automatisés devraient être préférés au support papier (les États-Unis ont formulé la même remarque en ce qui concerne la question des inspecteurs de l'ICCAT dans le cadre du JIS).

Le Président du GTT a proposé que Tragsa réalise cette analyse technique de la proposition pour servir de base pour les futures réunions, en soulignant que cette question devrait être associée à celle des inspecteurs de l'ICCAT dans le cadre du JIS et que Tragsa a parfaitement compris ce qui est requis.

Décision finale : Discussions plus approfondies requises du GTT à la lumière des discussions du Groupe de travail IMM (question à renvoyer à l'IMM)

Le document « Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation 18-13 remplaçant la Recommandation 11-20 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge » élaboré par le Maroc demande le développement d'une fonctionnalité permettant de regrouper les poissons provenant du même pavillon d'origine/de la même JFO

La Sous-commission 2 (paragraphe 100 de la Rec. 19-04) a demandé au Groupe de travail de développer une fonctionnalité permettant le regroupement de poissons du même pavillon d'origine/de la même JFO, lors des transferts à l'intérieur d'une ferme. La Sous-commission 2 a également demandé au Groupe de travail IMM de refléter le groupage concerné des eBCD dans la Rec. 18-12/18-13 (page 159 du rapport de la réunion intersessions de la Sous-commission 2 de mars 2020).

Les États-Unis ont soulevé les points suivants :

- Il existe déjà une fonctionnalité permettant de regrouper les poissons des JFO. Comment la traçabilité se verrait-elle affectée lorsque vous souhaitez regrouper des poissons qui avaient été précédemment regroupés ?
- Les dispositions actuelles de la Rec. 18-13 relatives au regroupement prévoient que les poissons provenant de la même JFO soient mis en cage le même jour et d'après leur interprétation de la proposition du Maroc, il s'agirait de poissons qui sont mis en cage à différentes heures/différents jours. Cela serait-il compatible avec la traçabilité définie par les recommandations actuelles ?
- La Sous-commission 2 a seulement proposé d'étudier ces propositions au regard des doutes existants.

Le Maroc souhaiterait préciser que deux cas différents ont été soulevés par la Sous-commission 2 :

- Le regroupement des poissons du même pavillon d'origine / de la même JFO : Pour ce cas, la Sous-commission 2 a demandé de développer la fonctionnalité permettant ce regroupement, du moment qu'il est conforme aux degrés de traçabilité arrêtés au paragraphe 5 de la Rec. 18-13 qui prévoit la distribution des poissons dans les cages d'élevage sur la base du pavillon d'origine.
- Le regroupement des poissons provenant de différents pavillons /différentes JFO. Pour ce cas la Sous-commission 2 a demandé de poursuivre la discussion.

L'UE a également fait part de ses doutes quant à la traçabilité de cette proposition, signalant que les taux de croissance des poissons introduits à différentes heures doivent également être pris en considération.

Tragsa a fait part de ses préoccupations en raison de la complexité de cette question qui impliquerait de gérer le regroupement de poissons provenant de mêmes sources (mêmes JFO, même pavillon) et de poissons provenant de sources différentes. Cela nécessiterait des informations détaillées sur l'origine des poissons avant de pouvoir s'assurer que la traçabilité est respectée. Une fois les informations et l'orientation nécessaires reçues, et après avoir procédé aux recherches pertinentes, une analyse pourrait être conduite afin de pouvoir apporter une réponse quant à la traçabilité.

Décision finale : Discussions plus approfondies requises du GTT à la lumière des discussions du Groupe de travail IMM (question renvoyée à l'IMM à travers la proposition du Maroc « Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation 18-13 remplaçant la Recommandation 11-20 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge »).

3.1.2 Inclusion des résultats des caméras stéréoscopiques dans la rubrique de mise en cage de l'eBCD imprimé

En ce qui concerne l'Annexe 3 de la Rec. 18-13, le Maroc a présenté une proposition visant à refléter les deux rubriques de la section n°6 du système eBCD dans l'eBCD imprimé, en incluant les résultats en poids et nombre de poissons obtenus du contrôle des caméras stéréoscopiques dans la rubrique de mise en cage de l'eBCD imprimé.

L'UE a souhaité savoir si cette inclusion affecterait la traçabilité globale d'une quelconque façon et le Maroc a répondu qu'elle ne serait pas affectée. Cela fournirait simplement des informations qui ne sont actuellement pas indiquées.

Tragsa a expliqué que le système eBCD n'inclut pas ni n'établit de distinction entre les données de poids et le nombre de poissons avant et après la vérification des caméras stéréoscopiques sur l'eBCD imprimé, étant donné que lors de l'exécution du contrôle, le système considère déjà les données de sortie comme les seules données valides pour poursuivre les calculs dans les autres rubriques de l'eBCD car il les considère plus précises. Il a été noté que les données avant ce contrôle sont également consignées dans le BCD.

En cas de différences significatives entre les données d'entrée et de sortie du contrôle des caméras stéréoscopiques, l'incohérence correspondante est générée.

Décision finale : Discussions plus approfondies requises du GTT (question renvoyée à l'IMM à travers la proposition du Maroc « Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation 18-13 remplaçant la Recommandation 11-20 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge »).

3.2 Tragsa

3.2.1 Mortalité pendant le remorquage

Certains pavillons ont souligné les difficultés de déclarer la mortalité pendant le remorquage. Il existe une procédure pour le faire mais certains pavillons expliquent que cette mortalité doit être indiquée dans l'ordre chronologique et non dans la rubrique de mise en cage. Il a été observé que la rubrique de transfert est utilisée dans certains eBCD pour déclarer cette mortalité survenue pendant le remorquage. La rubrique consacrée au transfert ne conserve pas les registres des changements effectués et ne doit pas être validée. Par conséquent si la déclaration du poisson est faite dans la rubrique du transfert au lieu de la rubrique consacrée à la mise en cage, le suivi de la traçabilité et les problèmes qui peuvent survenir deviennent compliqués à résoudre.

Tout d'abord, Tragsa, à la demande du Président du GTT, a expliqué la procédure actuelle pour l'enregistrement des poissons qui meurent lors de l'opération de transfert dans le système eBCD en utilisant le graphique de l'**appendice 4** :

- Les poissons morts ne sont enregistrés que dans la rubrique de transfert lorsqu'ils sont commercialisables : une rubrique commerciale est alors créée avec ces données.
- S'ils ne sont pas commercialisables, la saisie est réalisée dans la rubrique de mise à mort (en cochant la case mort naturelle), qui à son tour commence à partir d'une rubrique de mise en cage où les poissons vivants sont saisis conjointement avec les poissons morts.
- Procéder de la sorte permet de valider les rubriques concernées.

La Tunisie a indiqué que la procédure actuelle pourrait suffire mais qu'il pourrait être nécessaire de rajouter un champ dans la rubrique de transfert indiquant les poissons morts non-commercialisables en raison de la nécessité de justifier ces cas auprès des différentes autorités.

Pour l'UE, la procédure actuelle soulève de nombreuses questions relatives à la traçabilité et à la façon dont la procédure est conciliable avec les résultats du contrôle des caméras stéréoscopiques. L'UE estimait que la façon la plus appropriée serait d'enregistrer ces poissons morts non-commercialisables dans la rubrique de transfert.

La Tunisie a expliqué sa procédure pour rendre compte des poissons et respecter la traçabilité lorsque ces cas se présentent après le contrôle de la pêcherie.

Le Maroc s'est rallié à la position de l'UE et a fait valoir la nécessité de champs dans la rubrique de transfert pour ces cas. Le Maroc a fait remarquer que la procédure de traitement des poissons morts devra être améliorée.

L'Algérie a demandé des explications quant à savoir qui serait responsable du renseignement de ces informations si la capture est réalisée par une CPC et que la ferme appartient à une autre. Il a été confirmé que cette responsabilité relèverait du propriétaire des poissons, c.-à-d. la ferme.

Le Président du GTT a demandé à Tragsa si et comment l'option d'enregistrer la mortalité dans la rubrique de transfert serait réalisable. Tragsa a répondu que cela serait réalisable de la façon suivante : étant donné qu'actuellement une transaction peut être créée à partir des poissons morts enregistrés dans la rubrique de transfert, dans ce cas il serait possible de créer une rubrique appelée « Mort en transit », ce qui permettrait d'enregistrer les poissons qui sont morts dans ces circonstances.

Le Président du GTT a demandé à Tragsa d'élaborer une proposition à cet égard, ce qui a été accepté par Tragsa. Le Maroc a fait remarquer que cette question devrait tenir compte de l'opinion de la Sous-commission 2. Les États-Unis et le Japon ont appuyé cette déclaration.

Décision finale : Discussions plus approfondies requises du GTT basées sur la proposition à soumettre par Tragsa (question renvoyée à l'IMM).

3.2.2 Champ « mortalité naturelle » dans la rubrique de mise à mort

Une fois que la mise à mort a été enregistrée, la case de la mortalité naturelle ne peut pas être activée, alors que des incidents ont été reçus à ce sujet en raison des conditions météorologiques entraînant la mort de spécimens. Il a été proposé de permettre de modifier le champ de la rubrique de la mise à mort si l'observateur ne l'a pas encore signée. Si l'observateur a signé la mise à mort, ce champ ne peut pas être modifié.

Tragsa a décrit les raisons pour lesquelles cette fonctionnalité avait été envisagée lors de la dernière saison (de 2020) : des tempêtes maritimes avaient tué un certain nombre de poissons et plusieurs rubriques « Mise à mort » ont été incorrectement créées avec la case « Mortalité naturelle » non cochée. Étant donné qu'il était impossible de les modifier, le problème avait dû être résolu directement dans la base de données.

La Tunisie a estimé qu'il pourrait être raisonnable d'inclure ce niveau de souplesse dans la modification après avoir écouté les explications de Tragsa.

L'UE ne voyait pas un intérêt suffisant pour assouplir le système sur ce point pour les raisons données car les cas décrits sont exceptionnels.

Le Président du GTT a conclu qu'il n'était pas nécessaire de solliciter une estimation des coûts/temps pour cette question.

Décision finale : il n'est pas nécessaire de solliciter une estimation du coût/temps ; proposition non acceptée

3.2.3 Configuration de la campagne au moyen d'un formulaire

La proposition consiste à créer un formulaire dans le système afin de permettre aux utilisateurs du Secrétariat de l'ICCAT de configurer chaque campagne. Le formulaire permettra d'inclure les informations nécessaires à l'activation de la campagne. Ces informations pourraient consister à associer la campagne aux CPC appropriées, à associer les quotas pour chaque CPC ou à relier les recommandations applicables à la campagne.

Décision finale : Le Président du GTT a demandé à Tragsa de préparer une estimation du coût/temps

3.3 Secrétariat de l'ICCAT

3.3.1 Recherche d'eBCD dans le système

Grâce à l'option « Registre BCD et BFTRC / Recherche BCD », la recherche d'un seul eBCD avec son code est relativement rapide. Cependant, si le code de l'eBCD n'est pas connu et que l'on essaie de trouver un ou plusieurs eBCD au moyen des autres filtres, la recherche devient impossible dans la plupart des cas (probablement en raison du volume élevé de données déjà présentes dans la base de données). Il serait opportun de reformuler cette fonctionnalité ou d'essayer de trouver des solutions à ce type de recherches afin qu'elles puissent être utiles.

Le Secrétariat a signalé que lorsqu'il effectue des recherches extensives d'eBCD en utilisant les filtres de chaque fonctionnalité de recherche, l'erreur « délai écoulé » s'affiche régulièrement. Il a également indiqué qu'avec l'aide de Tragsa, une réanalyse des filtres inclus dans cette fonctionnalité pourrait améliorer les directives d'utilisation ce qui rendrait les recherches plus fructueuses.

L'UE a noté qu'elle avait également rencontré des problèmes avec cette fonctionnalité car sa CPC regroupe de nombreux pavillons mais que le problème majeur concernait la génération des rapports.

3.3.2 Éditer/Modifier/Ajouter une ferme dans une JFO ayant déjà des BCD

Un problème récurrent est que, une fois que les fermes impliquées dans une JFO ont été définies et incluses et qu'elles figurent déjà dans un eBCD, la seule façon de les modifier est de supprimer tous les eBCD dans lesquels elles sont incluses et de les recréer, ce qui entraîne de nombreuses perturbations. Comme il s'agit d'un problème récurrent et très fastidieux à résoudre pour toutes les parties concernées, il serait nécessaire de chercher une solution qui pourrait atténuer ou prévenir ces situations.

Le Secrétariat a décrit l'impossibilité de modifier les informations concernant les fermes associées avec des JFO lorsqu'il existe déjà des eBCD associés. Il est actuellement nécessaire de supprimer et de recréer tous ces eBCD pour pouvoir procéder à la modification.

Il a été fait observer que puisque l'inversion de la synchronisation des JFO a été approuvée, l'analyse et le développement de cette question devraient être liés à la possibilité de modifier les informations des fermes associées aux JFO.

Toutefois, l'UE doutait que la modification des informations relatives aux fermes après le début de la campagne était compatible avec les recommandations actuelles : lorsque les activités de pêche de thon rouge démarrent, de préférence, aucune modification ne devrait être apportée aux fermes de destination de thon rouge qui avaient été communiquées pour les JFO, afin d'éviter de supprimer et de recréer des eBCD. Le Président du GTT partageait le point de vue de l'UE selon lequel, avant que tout développement ne commence, toute question normative liée à la modification des informations relatives aux fermes doit être résolue dès lors que la campagne de pêche de thon rouge est en cours.

Le Président du GTT a résumé que toutes les améliorations et/ou développements nécessaires des fonctionnalités de l'eBCD concernant les questions de l'ICCAT rapportées dans l'**appendice 4** devraient être apportés, à l'exception de la synchronisation des JFO qui avait été traitée/convenue séparément, et que le GTT avait décidé de procéder aux estimations de coût/temps nécessaires.

Décision finale : demande d'estimations de coût/temps

4. Messages du système

4.1 Modifications proposées

4.1.1 Amélioration des messages du système eBCD à l'utilisateur

Actuellement, le système eBCD utilise une série de messages (fenêtres modales) pour signaler à l'utilisateur certaines circonstances résultant de ses actions, ce qui peut être déroutant pour l'utilisateur. La modification de ces messages permettrait à l'utilisateur de déterminer plus facilement la nature des messages et, dans un plus grand pourcentage de situations, l'utilisateur serait en mesure de résoudre la circonstance à l'origine du message.

Le Secrétariat a décrit les propositions de modifications des messages affichés pour les utilisateurs, ainsi que dans les procédures de récupération d'identification, qui amélioreraient l'interaction des utilisateurs et leur permettraient de comprendre certaines situations survenant dans le système eBCD.

Tragsa a indiqué que ces modifications pourraient être apportées dans le cadre de la maintenance sauf dans le cas de la partie « Message d'expiration de l'autorisation » du document car cela nécessite le développement de l'envoi d'e-mails à l'utilisateur avant l'expiration des autorisations du compte utilisateur : dans ce cas, il est nécessaire d'accroître le quota quotidien de messages autorisé dans le système eBCD, ce qui aurait un coût supplémentaire.

Les États-Unis ont noté que dans le premier message proposé pour modification, « Message pour informations d'identification incorrectes », l'inclusion d'un lien (« J'ai oublié mon mot de passe ») faciliterait l'expérience utilisateur lorsqu'il accède à cette fonctionnalité. Les États-Unis ont également rappelé au GTT leur intérêt continu à ajouter des services web au système eBCD à l'avenir.

Décision finale : demande d'estimations de coût/temps.

4.2 Révision des alertes et incohérences du système

L'ensemble des messages d'incohérence actuellement affichés par le système eBCD a été publié.

Aucune question n'a été soulevée sur les messages actuels du système.

5. Situation contractuelle actuelle et aspects financiers

Le Secrétariat a présenté les principaux points des documents budgétaires, à savoir la Note explicative concernant le budget du système eBCD pour l'exercice 2020 et 2021 et ses cinq tableaux, adopté par la Commission à sa 26^{ème} Réunion ordinaire (Palma de Mallorca, Espagne, 18-25 novembre 2019) et figurant à l'appendice 6 de l'ANNEXE 7 du *Rapport de la période biennale 2018-2019, IIe partie (2019), Vol. 1*.

Il a également été fait référence au document adopté à travers le processus de prise de décisions de l'ICCAT de 2020, qui présente le budget du système eBCD pour l'exercice financier 2021 et se trouve au tableau 1 de l'ANNEXE 7 du *Rapport de la période biennale 2020-2021, Ie partie (2020), Vol. 1*.

Le Secrétariat a informé le GTT que les fonds étaient plus que suffisants pour couvrir les développements actuellement demandés mais qu'il n'était pas nécessaire de tous les utiliser cette année, et que le reliquat pourrait être reporté à 2022.

Les États-Unis ont demandé des précisions sur la mise à niveau des services de sécurité proposés par Server Labs : à savoir si les chiffres des estimations de coût/temps proposées seraient inclus dans la ligne budgétaire de développement, ainsi que des éclaircissements sur les différences entre les rubriques.

Le Secrétariat a répondu que cette rubrique n'avait initialement pas été incluse dans le budget, mais qu'il y avait des fonds suffisants dans l'enveloppe budgétaire flexible si le GTT convenait de s'engager dans ce développement.

Le Canada a demandé l'origine des chiffres utilisés dans les tableaux du budget pour estimer les contributions de 2021 au système eBCD des membres de la Commission qui capturent et/ou commercialisent du thon rouge de l'Atlantique (euros). Dans sa réponse, le Secrétariat a confirmé que les informations de base permettant de calculer ces contributions annuelles au budget de l'eBCD sont obtenues à partir du système eBCD en lui-même comme cela effectué dans quelques semaines afin d'envoyer la Circulaire pour les contributions (d'ici juillet 2021).

5.1 Mise à niveau de la sécurité

Server Labs, l'entreprise engagée pour gérer le service d'hébergement du système eBCD, a soumis une proposition visant à améliorer la sécurité des divers environnements du système (Production et Test). La documentation fournie comporte des diagrammes qui schématisent cette amélioration ainsi que les coûts de développement.

Le Secrétariat a soumis une brève présentation technique décrivant en quoi consisterait ce renforcement de la sécurité.

Les États-Unis ont demandé des précisions sur les chiffres du budget. Le Secrétariat a expliqué que les chiffres du budget concernant la mise à niveau de la sécurité ne sont pas inclus dans le budget du développement pour 2021, car il avait été approuvé avant la proposition de Server Labs. Cependant, cette question relevant de l'enveloppe budgétaire flexible, les fonds sont actuellement suffisants pour couvrir cet aspect de l'eBCD maintenant et le GTT a convenu d'approuver la mise à niveau de la sécurité. Cette proposition n'a soulevé aucune objection.

6. Déclaration à la Commission et au PWG

Le Président du GTT a indiqué qu'il y aurait un rapport officiel sur cette réunion qui serait adressé aux participants pour commentaires et adoption.

En attendant, et pour faciliter les discussions pertinentes à la prochaine réunion de l'IMM, un bref rapport résumé préliminaire sera élaboré par le Président récapitulant les discussions tenues sur les questions appropriées.

7. Autres questions

7.1 Demande de clarification du champ opérateur dans l'annexe 5 de la Rec. 19-04.

Le Secrétariat a demandé des précisions sur le remplissage des informations sur les navires participant à une JFO en ce qui concerne les opérateurs des navires :

- a) Ce champ doit-il signifier l'identification des opérateurs de navires et, dans ce cas, doit-il être identique aux informations sur les opérateurs de navires soumises pour inclusion dans le Registre ICCAT des navires ?
- b) Est-il acceptable que les CPC envoient des informations qui diffèrent ou y avait une quelconque intention de soumettre des informations qui entrent en conflit avec le Registre ICCAT des navires ?

Le Secrétariat a expliqué qu'un formulaire officiel est utilisé pour recevoir les informations des CPC en ce qui concerne leurs JFO dans lequel il existe un champ défini pour le nom de l'opérateur qui n'est actuellement pas utilisé puisque les JFO sont saisies à travers le système eBCD et que ces données sont déjà prédéterminées pour chaque navire sélectionné faisant partie de la JFO.

Le GTT a convenu que les informations devraient être les mêmes que celles du Registre ICCAT des navires.

8. Prochaines étapes, adoption du rapport et clôture de la réunion.

Il a été convenu que le rapport serait adopté par correspondance. La réunion a été ajournée.

Ordre du jour

1. Bienvenue, adoption de l'ordre du jour et nomination du rapporteur
2. Situation générale du système
3. Propositions de développement du système (émanant de):
 - a) Organes subsidiaires de l'ICCAT
 - b) TRAGSA
 - c) Secrétariat de l'ICCAT
4. Messages du système:
 - a) Changements proposés
 - b) Révision des alertes et incohérences du système
5. Situation contractuelle actuelle et aspects financiers
6. Déclaration à la Commission et au PWG
7. Autres questions
8. Prochaines étapes, adoption du rapport et clôture de la réunion.

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

ALGÉRIE

Cheniti, Sarah *

Directrice de développement de la pêche, Ministère de la pêche et des Productions Halieutiques, Route des Quatre Canons, 1600

Tel: +213 21 43 31 97, Fax: +213 21 43 31 97, E-Mail: chenitisarah@yahoo.fr; aqua200271@gmail.com

Zouadi, Chanez

Ingénieur en Statistiques, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des Quatre Canons, 16000 Alger

Tel: +213 43 3987, Fax: +213 433987, E-Mail: zouadi.chanez@gmail.com

CANADA

Kerwin, Jessica

Fisheries & Aquaculture Management Officer, Fisheries Resource Management, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario, B1A 0E6

Tel: +1 613 993 3117, E-Mail: jessica.kerwin@dfo-mpo.gc.ca

CHINE, (R.P.)

Fang, Lianyong

Assistant Director, China Overseas Fisheries Association, 100125 Beijing

Tel: +86 10 65853488, Fax: +86 10 65850551, E-Mail: admin1@tuna.org.cn

CORÉE (REP.)

Kim, Bomi

Assistant Director, NATIONAL FISHERY PRODUCTS QUALITY MANAGEMENT SERVICE, 103, Daegyo-ro, Jung-gu, 49111 Busan

Tel: +82 51 602 6030, Fax: +82 51 602 6089, E-Mail: spring0606@korea.kr

Yang, Jae-geol

Policy Analyst, Korea Overseas Fisheries Cooperation Center, 6th FL, S Building, 253, Hannuri-daero, 30127 Sejong

Tel: +82 44 868 7364, Fax: +82 44 868 7840, E-Mail: jg718@kofci.org

ETATS-UNIS

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs and Seafood Inspection (F/IS), NOAA National Marine Fisheries Service, 1315 East West Highway, Silver Spring Maryland 20910

Tel: +1 301 704 0009, Fax: +1 301 713 1081, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Miller, Alexander

NOAA Fisheries, National Seafood Inspection Lab, 3209 Frederic Street Pascagoula, MS, 39567

Tel: +1 228 369 1699; +1 228 217 4188, Fax: +1 228 762 7144, E-Mail: alexander.miller@noaa.gov

JAPON

Hosokawa, Natsuki

Technical Official, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8907

Ito, Kohei

Assistant Director, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, Tokyo Chiyoda-ku 100-8907

Miura, Nozomu

Assistant Director, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Eitai Koto-ku, Tokyo, 135-0034

Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: miura@japantuna.or.jp; gyojyo@japantuna.or.jp

Ueda, Kenta

Technical Official, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo, 100-8907
Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: kenta_ueda740@maff.go.jp

MAROC

Fakri, Mohamed

Cadre à la Direction de Contrôle des Activités de la Pêche Maritime (DCAPM), Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du développement rural et des eaux et Forêts, Département de la Pêche Maritime, Quartier Administratif, BP 476 Agdal, Rabat

Tel: +212 537 688 518, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: mohamed.fakri@mpm.gov.ma

Sabbane, Kamal

Cadre à la Direction de Contrôle des Activités de la Pêche Maritime, Ministère de l'Agriculture de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, Département de la Pêche Maritime, Quartier Administratif BP 476, 10090 Agdal, Rabat

Tel: +212 537 688 196, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: sabbane@mpm.gov.ma

MEXIQUE

Soler Benitez, Bertha Alicia

Comisión Nacional de Acuicultura y pesca (CONAPESCA)

Tel: +52 669 915 6900 Ext. 58462, E-Mail: berthaa.soler@gmail.com

TUNISIE

Alaya, Ibtissem

Vivier Maritime de Tunisie (VMT), Résidence Lake Tower 4, rue feuille de l'érable, bureau C2-4 Lac II, 1053 Hergla

Tel: +216 98646826, Fax: +216 71 267 069, E-Mail: vmt@planet.tn

Mejri, Hamadi

Directeur adjoint, Conservation des ressources halieutiques, Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques et de la pêche, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, 32, Rue Alain Savary - Le Belvédère, 1002 Tunis

Tel: +216 240 12780, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: hamadi.mejri1@gmail.com

Samet, Amor

Directeur de Tunisia Tuna, Nouveau Port de pêche Sfax, Z.I Rejiche BP 148, 5100 Mahdia Sfax

Tel: +216 21 413 099, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: amorsamet@gmail.com

Sohlobji, Donia

Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 32 Rue Alain Savary, 2036 Le Belvédère

Tel: +216 534 31307; +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: doniasohlobji1@gmail.com; bft@iresa.agrinet.tn

Toumi, Néji

Directeur de la Ste TUNA FARMS of Tunisia, Port de pêche Hergla, 4012 Tunes Sousser

Tel: + 216 22 25 32 83, Fax: + 216 71 799 401, E-Mail: neji.tft@planet.tn

UNION EUROPÉENNE

Aláez Pons, Ester

International Relations Officer, European Commission - DG MARE - Unit B2 - RFMOs, Rue Joseph II - 99 03/057, 1049 Bruxelles, Belgium

Tel: +32 2 296 48 14; +32 470 633 657, E-Mail: ester.alaez-pons@ec.europa.eu

Alonso Sánchez, Beatriz

C/ Velázquez, 147, 28002 Madrid, España

Tel: +34 639 047 695, E-Mail: basanchez@mapa.es

Ansell, Neil

European Fisheries Control Agency, Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, España

Tel: +34 986 120 658; +34 698 122 046, E-Mail: neil.ansell@efca.europa.eu

Bošnjak, Marija

Ministry of Agriculture, Directorate of Fisheries, Service for aquaculture, Office Split, Trg hrvatske bratske zajednice 8, 21000, Croatia

Tel: +385 21 444 062, Fax: +385 21 444 027, E-Mail: marija.bosnjak@mps.hr

Boulay, Justine

Bureau du contrôle des pêches, Fisheries Control Unit, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Directorate for Sea Fisheries and Aquaculture, Ministère de l'environnement, de l'Energie et de la Mer, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 75000 Paris, France
Tel: +33 140 819 555, E-Mail: justine.boulay@agriculture.gouv.fr

Conte, Fabio

Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero delle Politiche Agricole Alimentari, Forestali e Del Turismo, Direzione Generale della Pesca Marittima e dell'Acquacoltura - PEMAC III, Via XX Settembre, 20, 00187 Rome, Italy
Tel: +39 06 4665 2838, Fax: +39 06 4665 2899, E-Mail: f.conte@politicheagricole.it

Ergolavou, Anna

Ministry of Rural Development and Food, DG for Sustainable Fisheries, Directorate Control of Fishing Activities and Fishery Products, 150, A.Syngrou Avenue, 17671 Athens, Greece
Tel: +30 2109287135, E-Mail: aergolavou@minagric.gr

García García, Beatriz

Inspectora de Pesca, Ministerio de Agricultura y Pesca, Alimentación y Medio Ambiente. Secretaría General de Pesca, S.G. CONTROL E INSPECCIÓN, C/ Velázquez, 147 - 3ª planta, 28002 Madrid, España
Tel: +34 680 574 382, E-Mail: bggarcia@mapa.es

Harris, Sarah

Malta Aquaculture Research Centre, Fort San Lucjan, BBG1283 Marsaxlokk, Malta
Tel: +356 229 26918, E-Mail: sarah.harris@gov.mt

Magnolo, Lorenzo Giovanni

Ministero delle Politiche Agricole Alimentari, Forestali e Del Turismo, Direzione Generale della pesca Marittima e dell'Acquacoltura, Via XX Settembre, 20, 0187 Roma, Italy
Tel: +39 0 646 652 818, E-Mail: lorenzo.magnolo@politicheagricole.it

Papachristou, Elisavet

150 Syggrou Av., 17671 Athens, Greece
Tel: +302 109 287 171, E-Mail: epapachristou@minagric.gr; syg016@minagric.gr

Papadopoulou, Theoni

Ministry of Rural Development and Food, DG for Sustainable Fisheries, Directorate Control of Fishing Activities and Fishery Products, 150, A.Syngrou Avenue, 17671 Athens, Greece
Tel: +30 2109287136, E-Mail: syg107@minagric.gr

Sánchez Sánchez, Ricardo

TRAGSA, C/ Julián Camarillo 6B, 28037 Madrid, España
Tel: +34 620 365 159, E-Mail: rssa@tragsa.es

Šebalj, Valentina

Ministry of Agriculture, Ivana Mažuranića 30, 23000 Zadar, Croatia
E-Mail: valentina.sebalj@mps.hr

Seguna, Marvin

Chief Fisheries Protection Officer, Ministry for Agriculture, Food and Animal Rights Fort San Lucjan, Triq il-Qajjenza, Department of Fisheries and Aquaculture, MRS 3303 Marsa, Malta

Vidakovic, Tomislav

Ministry of agriculture, Directorate of fisheries, Alexandera von Humboldta 4b, 10000 Zagreb, Croatia
Tel: +385 164 73073, E-Mail: tomislav.vidakovic@mps.hr

EXPERT INVITÉ

Rodríguez Sánchez, Mercedes

TRAGSA, C/ Julián Camarillo 6B, 28037 Madrid, España
Tel: +34 91 322 5455, E-Mail: mrodr125@tragsa.es

Secrétariat ICCAT

C/ Corazón de María 8 – 6th floor, 28002 Madrid – Espagne
Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; E-mail: info@iccat.int

Manel, Camille Jean Pierre
Cheatle, Jenny
Idrissi, M'Hamed
Parrilla Moruno, Alberto Thais
Taylor, Nathan
Martínez Herranz, Javier
Vieito, Aldana

Interprètes ICCAT

Cypher-Dournes, Emma
Herrero Grandgirard, Patricia
Hof, Michelle Renée
Liberas, Christine
Linaae, Cristina
Sánchez del Villar, Lucía



Mise en œuvre du système eBCD



État d'avancement du projet eBCD (septembre 2020- avril 2021)



Groupe Tragsa (Groupe SEPI) - Siège social: Maldonado, 58 - 28006 Madrid - Tel.: +34/91 322 60 00 - www.tragsa.es

Indice

1. Rapport annuel du service d'assistance aux utilisateurs	22
1.1. Statistiques concernant le service d'assistance aux utilisateurs	22
1.2. Principales difficultés constatées à partir du 1er janvier 2020.....	24
2. État d'avancement des points abordés lors de la réunion du GT de septembre 2019.	26
2.1. Questions dont le coût a été estimé mais non requises	28
2.2. Questions en attente d'une estimation des coûts en raison de l'absence d'exigences ...	31
2.3. Questions en attente d'une décision du GT IMM.....	32
2.4. Questions discutées lors de la précédente réunion du GT qui sont toujours en attente	33
2.5. Questions considérées comme « ouvertes » en mars 2019.....	34
3. Nouveaux problèmes.....	36
3.1. Mortalité pendant le remorquage	36
3.2. JFO sans ferme associée	36
3.3. Champ « mortalité naturelle » dans la mise à mort.....	36
3.4. Configuration de la campagne au moyen d'un formulaire.....	36

1. Rapport annuel du service d'assistance aux utilisateurs

Toutes les données fournies dans ce rapport considèrent le 1er janvier 2020 comme date de début et le 31 décembre 2020 comme date de fin.

1.1. Statistiques concernant le service d'assistance aux utilisateurs

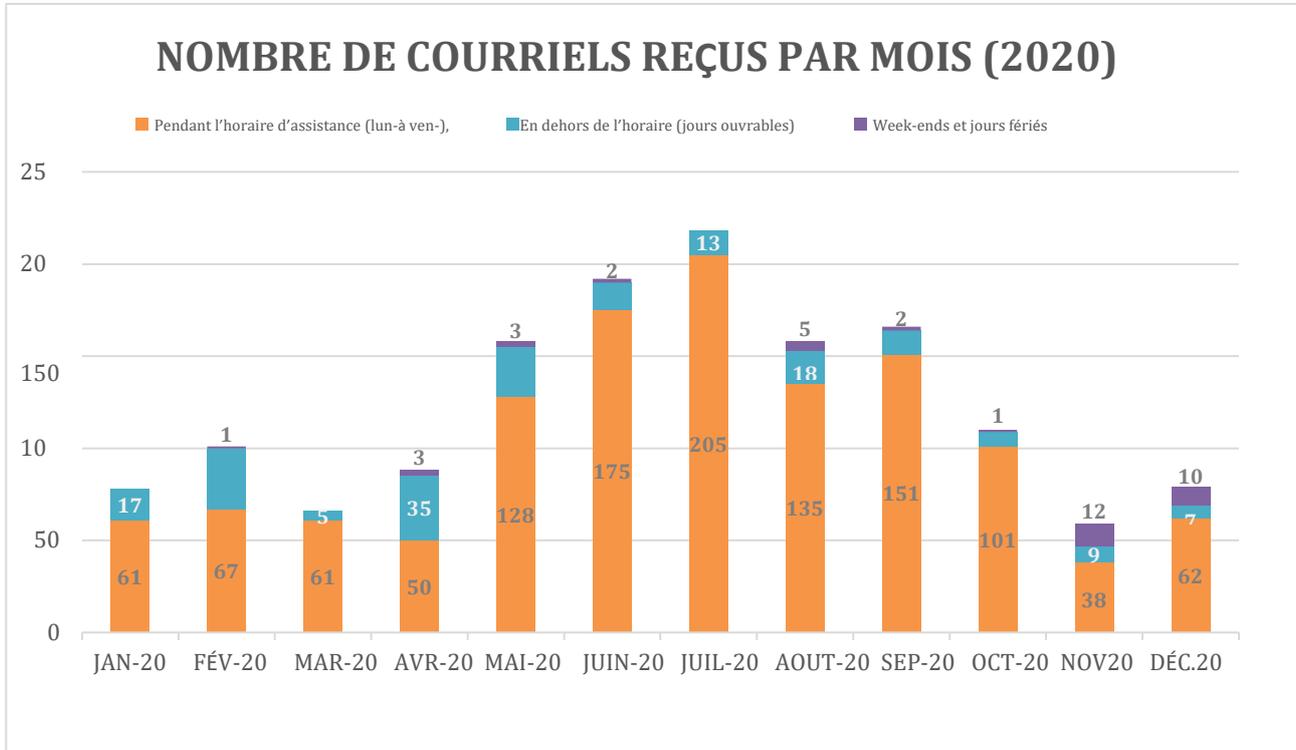
Du 1er janvier au 31 décembre 2020 (366 jours calendaires), Tragsa a fourni un service d'assistance aux utilisateurs de 7,5 heures par jour pendant 5 jours.

Du 1er janvier au 31 décembre 2020, 37 CPC ou pavillons ont contacté le service d'assistance aux utilisateurs, 1.473 courriels ont été reçus et un total de 2.593 courriels ont été échangés. Sur ces 366 jours calendaires, une moyenne de 4,0 courriels a été reçue par jour.

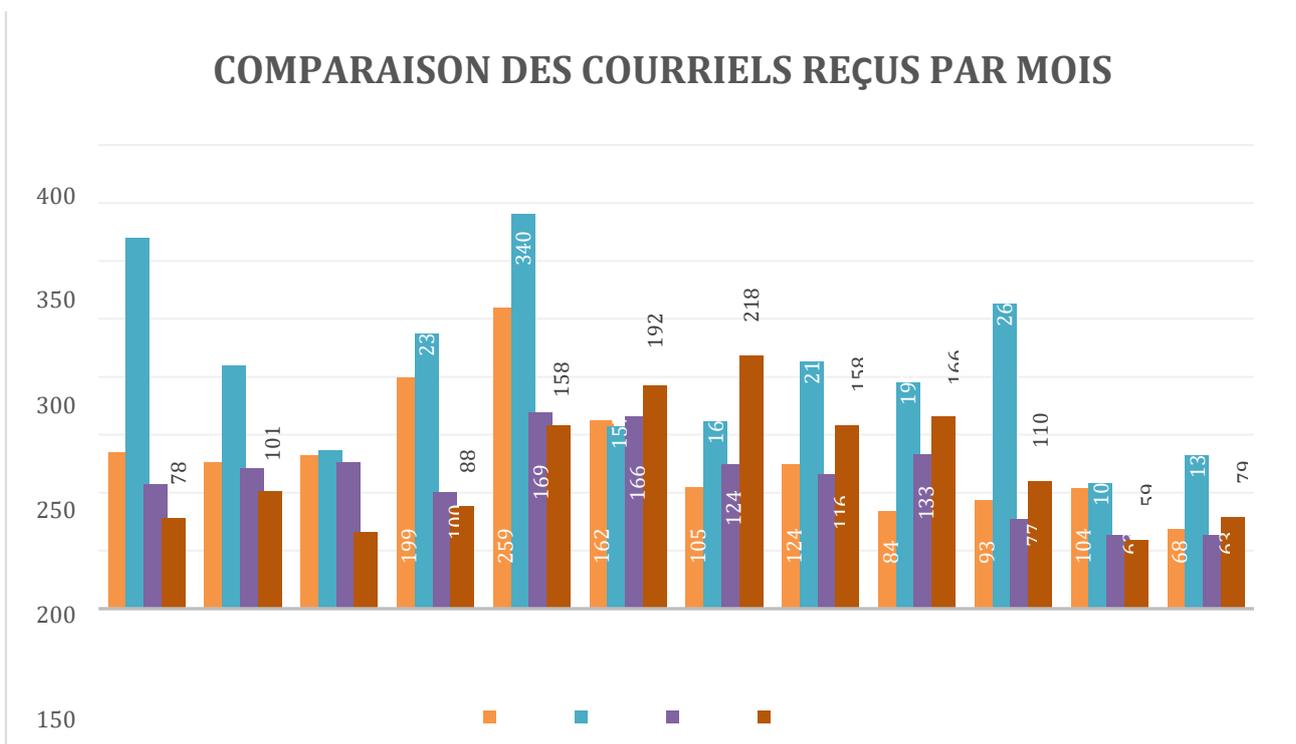
Du 1er janvier au 31 décembre 2020							
Type de jour	Reçus du 1er janvier au 31 décembre	Nombre de CPC/pavillon qui ont contacté l'équipe d'assistance	Courriels reçus	Courriels échangés	Nbre de jours	Moyenne de courriels reçus par jour pendant cette période	Moyenne de courriels échangés par jour pendant cette période
Total		37	1473	2593	366	4	7
Jours ouvrables	Dans l'horaire 8x5	35	1234	2276	248	4,9	9,2
	En dehors de l'horaire 8x5	21	200	317		0,8	1,3
Weekends et jours fériés		10	39		118	0,33	

122,7 est la moyenne de courriels reçus par mois, juillet étant le mois correspondant au plus grand nombre de courriels reçus (205 courriels), avec une moyenne de 6,6 courriels/par jour.

La figure ci-dessous détaille le nombre de courriels reçus pendant les jours ouvrables pendant l'horaire de travail de l'équipe d'assistance aux utilisateurs, en dehors de ces heures de travail et pendant les week-ends et les jours fériés.



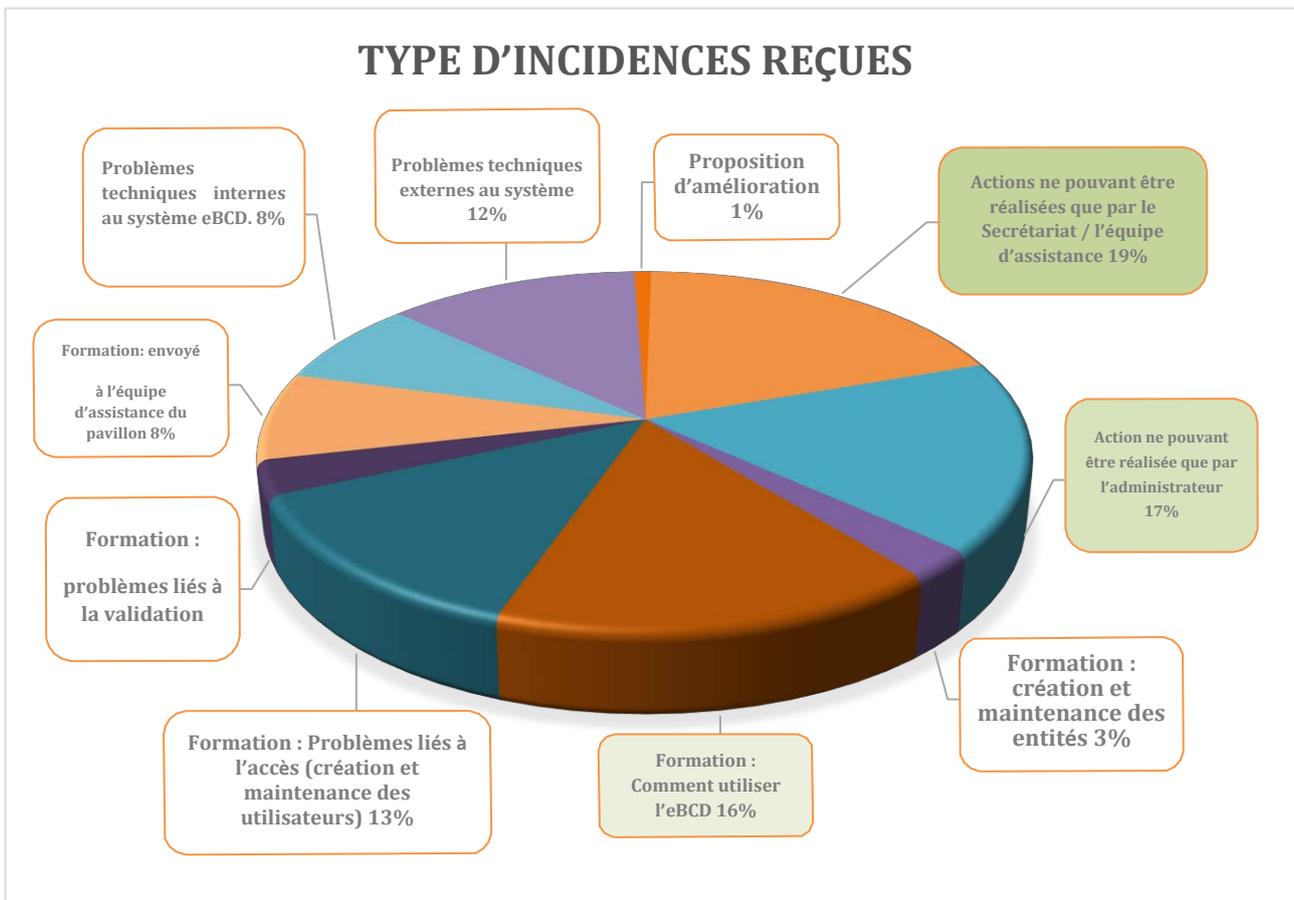
Le total des courriels reçus par mois en 2017, 2018 et 2019, en comparaison avec ceux reçus en 2020, est illustré dans le graphique ci-dessous.



1.2. Principales difficultés constatées à partir du 1er janvier 2020

La figure ci-dessous illustre les principales catégories dans lesquelles les incidences reçues pourraient être classées.

La plupart des incidences reçues sont liées à des actions que seul le service d'assistance et/ou le Secrétariat de l'ICCAT peut prendre (19%). Beaucoup d'autres sont liées à des actions qui pourraient être effectuées par les administrateurs des pavillons/CPC (17%). Par ailleurs, les incidences concernant le mode d'utilisation de l'eBCD (16%) sont fréquentes. En outre, les problèmes liés à l'accès des utilisateurs (création et maintenance des utilisateurs) représentent 13% des incidences reçues.



Parmi les courriels classés comme « Actions ne pouvant être réalisées que par le Secrétariat/l'équipe d'assistance », les points suivants peuvent être soulignés :

- Demande d'un pays / utilisateur d'écrire à un autre pavillon afin de solliciter une action.
- Création, maintenance et consultation des sociétés de non-CPC.
- Vérification/mise à jour des permis ou des données des observateurs.
- Demande de suppression ou de modification d'un registre dans la base de données.

Dans les courriels classés comme « **Actions ne pouvant être réalisées que par les administrateurs** », on trouve des actions telles que :

- Modification des permis ou des informations des sociétés.
- Demande d'informations sur un compte en attente
- Actions liées à l'édition d'une section
- Modification des permis ou des informations d'un utilisateur

Les principaux problèmes inclus dans la catégorie « **Formation** » peuvent être regroupés comme suit :

- Doutes généraux visant à savoir « comment utiliser l'eBCD » : c'est-à-dire comment créer de nouvelles sections dans le système (en lien avec les nouvelles fonctionnalités), comment modifier une information dans le système ou comment les BCD sont codifiés.
- Problèmes dus à des doutes concernant la création et la maintenance des utilisateurs, à savoir nom d'utilisateur et mot de passe perdus, utilisateurs non familiarisés avec l'auto-inscription ou utilisation d'un mot de passe incorrect.
- Courriels relatifs à des problèmes qui peuvent être résolus par l'assistance technique du pavillon et qui lui ont été envoyés.
- Problèmes liés au processus de validation : la plupart sont dus à un certificat égaré ou expiré.
- Problèmes lors de l'utilisation d'entités dont les permis ont expiré.

Parmi les courriels classés comme « Problèmes techniques internes au système eBCD », on peut souligner les suivants :

- Erreurs détectées dans le système : c'est-à-dire la même date et la même heure dans les sections suivantes qui empêchent de sauvegarder les changements lors de l'édition d'une section ou une alerte affichée lorsque les données sont incluses dans la section transferts après un déplacement entre cages.
- Problèmes liés à la synchronisation des navires inactifs.

Dans la catégorie « **Problèmes techniques externes au système** », on trouve des problèmes d'accès au système ou des problèmes de réception des courriels envoyés par le système.

2. État d'avancement des points abordés lors de la réunion du GT de septembre 2019.

Lors de la dernière réunion du GT en septembre 2019, le Groupe a décidé de traiter en premier lieu tous les points dont l'estimation des coûts a été demandée. Les points dont l'estimation des coûts a été demandée par le Secrétariat de l'ICCAT pour 2019 sont déjà mis en œuvre dans le système eBCD. Ensuite, les aspects en attente d'une décision du GT IMM ou du Groupe ont été abordés. Finalement, les CPC et Tragsa ont également eu l'occasion d'expliquer au Groupe les nouveaux problèmes détectés depuis la dernière réunion.

Les cinq tableaux récapitulatifs sont présentés ci-dessous. Le premier comprend l'état de tous les points dont l'estimation des coûts a été demandée ; le deuxième contient les points en attente d'une estimation des coûts en raison de l'absence d'exigences, le troisième comprend les points en attente d'une décision du GT IMM, le quatrième contient les points discutés lors de la précédente réunion du GT qui sont toujours en attente. Enfin, d'autres questions considérées comme « ouvertes » sont incluses pour poursuivre la discussion.

Pour une explication plus approfondie de ce qui a été discuté lors de la réunion, consultez les sections 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5.

Tableaux récapitulatifs concernant les questions en suspens

QUESTIONS DONT UNE ESTIMATION DES COÛTS A ÉTÉ JUGÉE NÉCESSAIRE PAR LE GROUPE	QUESTION	ÉTAT (EN COURS/CLOS)
QUESTIONS DONT LE COÛT A ÉTÉ ESTIMÉ MAIS NON REQUISES	REFERENCE 2019-4B: FONCTIONS D'IMPRESSION: AUTRES PRÉSENTATIONS	Exigences envoyées le 31 mai 2019
	REFERENCE 2019-8 (35): SOCIÉTÉS COMMERCIALES D'AUTRES PAYS ADAPTENT LE SYSTÈME POUR PERMETTRE L'ACCÈS AUX NCP	Exigences envoyées le 31 mai 2019
	TRANSFERTS PARALLÈLES PROVENANT DU COMMERCE DE SPÉCIMENS VIVANTS ADAPTER LA FONCTIONNALITÉ DE TRANSFERTS PARALLÈLES POUR PRENDRE EN COMPTE LE COMMERCE PARALLÈLES DE SPÉCIMENS VIVANTS	Exigences envoyées le 18 octobre 2018
	SYNCHRONISATION DE JFO	Exigences envoyées le 1 ^e décembre 2020

Tableau 1 - Liste des questions pour lesquelles une estimation des coûts a été jugée nécessaire par le Groupe.

QUESTIONS DONT UNE ESTIMATION DES COÛTS A ÉTÉ JUGÉE NÉCESSAIRE PAR LE GROUPE	QUESTION	ÉTAT (EN COURS/CLOS)
QUESTIONS EN ATTENTE D'UNE ESTIMATION DES COÛTS EN RAISON DE L'ABSENCE D'EXIGENCES	REFERENCE 2019-7: DÉVELOPPER UN PROFIL EN LECTURE SEULE POUR LES INSPECTEURS ICCAT DANS LE CADRE DU JIS	En attente des exigences

Tableau 2 - Liste des questions en attente d'une estimation des coûts en raison de l'absence d'exigences.

QUESTIONS EN ATTENTE D'ACTION DE LA PART DU GT OU DU GT IMM	THÈME	ÉTAT (EN COURS/CLOS)
Discuter de la nécessité d'adapter le système afin de contrôler les captures inférieures à la taille minimale	Taille minimale (paragraphe 35 de la Rec. 18-02)	En attente du GT IMM
Discuter de la nécessité d'ajouter au système le quota de prises accessoires	Prises accessoires (paragraphe 38 de la Rec. 18-02) :	En attente du GT IMM
Discuter si l'ajout du code BCD à la déclaration de transfert de l'ICCAT permettra de relier les deux documents	Transbordements liés à l'eBCD (paragraphe 80 de la Rec. 18-02)	En attente du GT IMM

Tableau 3 - Liste des questions en attente d'une décision du GT IMM.

QUESTION	DESCRIPTION	ÉTAT
Inclure les transformations « plausibles » des produits déclarés dans les différentes sections.	Inclure les transformations « plausibles » des produits déclarés dans les différentes sections.	En attente de réception des transformations plausibles.
Lorsqu'une alerte de traçabilité est générée en raison d'une incohérence dans un BCD fractionné, l'alerte est affichée dans toutes les branches (fractionnements) de cette prise	Afficher l'alerte de traçabilité dans toutes les branches découlant de la section qui déclenche l'incohérence.	Estimation des coûts non demandée

Tableau 4. Questions discutées lors de la précédente réunion du GT qui sont toujours en attente.

QUESTION	DESCRIPTION	ÉTAT
Vérifier par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen des spécimens échantillonnés-4. Marquage	Vérifier par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen des spécimens échantillonnés	Ouvert
Inclure une « date de début » aux permis d'un rôle	Afficher l'alerte de traçabilité dans toutes les branches découlant de la section qui déclenche l'incohérence.	Estimation des coûts non demandée

Tableau 5. Questions considérées comme « ouvertes » en mars 2019

2.1. Questions dont le coût a été estimé mais non requises

QUESTIONS DONT UNE ESTIMATION DES COÛTS A ÉTÉ JUGÉE NÉCESSAIRE PAR LE GROUPE	QUESTION	ÉTAT (EN COURS/CLOS)
QUESTIONS DONT LE COÛT A ÉTÉ ESTIMÉ MAIS NON REQUISES	REFERENCE 2019-4B: FONCTIONS D'IMPRESSION: AUTRES PRÉSENTATIONS	Exigences envoyées le 31 mai 2019
	REFERENCE 2019-8 (35): SOCIÉTÉS COMMERCIALES D'AUTRES PAYS ADAPTENT LE SYSTÈME POUR PERMETTRE L'ACCÈS AUX NCP	Exigences envoyées le 31 mai 2019
	TRANSFERTS PARALLÈLES PROVENANT DU COMMERCE DE SPÉCIMENS VIVANTS ADAPTER LA FONCTIONNALITÉ DE TRANSFERTS PARALLÈLES POUR PRENDRE EN COMPTE LE COMMERCE PARALLÈLE DE SPÉCIMENS VIVANTS	Exigences envoyées le 18 octobre 2018
	SYNCHRONISATION DE JFO	Exigences envoyées le 1e décembre 2020

2.1.1. REFERENCE 2019-4B: FONCTIONS D'IMPRESSION: AUTRES PRÉSENTATIONS

Le Japon demande de faire apparaître dans la version imprimée de l'eBCD les totaux des sous-types inclus dans « Autres » reflétés dans la version électronique du BCD. Tragsa rappelle que cela impliquera une modification du format eBCD inclus dans la Rec. 11-20. Néanmoins, le GTT décide que lorsque des produits « Autres » sont enregistrés dans une section « commerce », le système ajoutera une nouvelle ligne dans la version imprimée, où sera incluse la présentation du sous-type « Autres » sélectionné avec les kilos reflétés dans la version électronique. Tragsa demande si cela est également nécessaire pour la section « transbordement », mais le GTT confirme que cette action n'est nécessaire que pour la section « commerce ».

TRAGSA mars 2019 : Le Japon considère que cette question devrait être développée. *L'analyse coût-temps doit être officiellement demandée par le Secrétariat de l'ICCAT.*

TRAGSA septembre 2019 : Le coût de cette activité a été estimé le 31 mai 2019 et le développement *n'a pas encore été officiellement demandé.*

2.1.2. REFERENCE 2019-8 (35): SOCIÉTÉS COMMERCIALES D'AUTRES PAYS ADAPTENT LE SYSTÈME POUR PERMETTRE L'ACCÈS AUX NCP

La question a été discutée lors de la réunion du GT en mars 2017 et il avait été décidé que, pour répondre à la Rec. 15-10, l'accès aux non-CPC devrait être accordé. Tragsa explique que l'ouverture des rôles actuels aux non-CPC pourrait être traitée dans le cadre de la répartition de la maintenance. Dans le cas où de nouveaux rôles doivent être créés, le recours à une répartition flexible sera nécessaire. Lors de la réunion, il a été convenu que :

- Les rôles d'importateur/exportateur et de validateur seront ouverts aux non-CPC. Modifications **dans le cadre de la répartition de la maintenance**. Tragsa propose de ne pas commencer cette modification jusqu'à ce qu'il soit décidé de réadapter le système pour permettre l'accès aux non-CPC (développement de nouveaux rôles et profils, voir commentaires ci-dessous).

- « Représentant d'un navire thon rouge de l'ICCAT », « représentant d'un navire non-thon rouge de l'ICCAT », « représentant d'une madrague » et « représentant d'une ferme » sont des types de rôles qui ne seront pas disponibles pour les NCP.
- Créer deux nouveaux rôles dans le cadre d'une allocation flexible.
 - o « Représentant d'un navire de charge d'une NCP »: Ce type d'utilisateur n'aura qu'un permis de lecture seule dans les BCD le concernant.
 - o Administrateur NCP : Ce type de rôle aura des permis différents de ceux des administrateurs CPC/pavillon. Les exigences ont été décidées au cours de la réunion et sont énumérées ci-dessous.

L'analyse coût-temps doit être officiellement demandée par le Secrétariat de l'ICCAT.

Exigences possibles pour le rôle de « personne responsable de l'administration de la non-CPC »
<i>Accès afin d'enregistrer des données de transbordement du thon transbordé par sa non-CPC.</i>
<i>Accès afin d'enregistrer des données relatives à l'exportation/la vente de poisson mort provenant de sa non-CPC.</i>
<i>Accès afin d'enregistrer la signature et la date de signature dans l'achat/importation de poisson mort des achats de sa non-CPC.</i>
<i>Accès afin de modifier la société acheteuse ou importatrice des produits de poissons morts dans les achats de sa non-CPC.</i>
<i>Accès afin d'enregistrer des données de réexportation de sa non-CPC</i>
<i>Accès afin d'enregistrer la déclaration des réexportations du réexportateur de sa non-CPC</i>
<i>Accès afin d'enregistrer la déclaration de l'importateur des achats (réexportations) de sa non-CPC</i>
<i>Accès afin d'enregistrer et de modifier les sociétés de sa non-CPC</i>
<i>Accès afin de consulter les sociétés de sa non-CPC</i>
<i>Accès afin de consulter les navires de sa non-CPC</i>
<i>Accès afin de consulter les ports autorisés de sa non-CPC</i>
<i>Accès afin de renouveler massivement les autorisations des sociétés de sa non-CPC</i>
<i>Accès afin de consulter les entités de sa non-CPC</i>
<i>Accès afin de consulter les agences de sa non-CPC</i>
<i>Accès afin d'enregistrer et modifier des données des utilisateurs associés aux entités de sa non-CPC</i>
<i>Accès afin de consulter des utilisateurs associés aux entités de sa non-CPC</i>
<i>Accès aux demandes et/ou rôles des utilisateurs pour des entités de sa non-CPC</i>
<i>Accès pour modifier les données des utilisateurs</i>
<i>Accès pour modifier le mot de passe des utilisateurs</i>
<i>Accès pour vérifier la demande du nombre total de kg importé par sa non-CPC</i>
<i>Accès pour vérifier la demande du nombre total de kg exporté par sa non-CPC</i>
<i>Accès pour vérifier la demande du nombre total de kg réexporté par sa non-CPC</i>
<i>Accès à la section Aide</i>
<i>Accès à l'audit des changements</i>

TRAGSA mars 2019 : Le coût de cette activité a été estimé le 18 octobre 2018 et n'a pas encore été officiellement demandé. Le budget présenté par Tragsa a été considéré trop élevé. Tragsa propose donc de recalculer le budget en incluant moins de fonctionnalités afin que le Groupe puisse décider les options à mettre au point.

TRAGSA septembre 2019 : Le coût de cette activité a été de nouveau estimé le 31 mai 2019 et le développement *n'a pas encore été officiellement demandé.*

Tragsa explique l'impact de la décision de développer ou non les éléments dont le coût est estimé :

- Ne pas avoir d'administrateurs de NCP Dans ce cas, le profil du Secrétariat de l'ICCAT devrait être chargé d'accepter de nouveaux utilisateurs/rôles et de nouvelles sociétés.
- Ne pas avoir de représentants des navires de charge de NCP. Ceci semble être l'activité la moins importante car un représentant de navire de charge n'est pas nécessaire pour enregistrer les transferts ou les transbordements.
- L'adaptation de l'enregistrement des registres permettra de créer des entités et des agences de validation de la non-CPC.
- L'adaptation de la fonction d'enregistrement des utilisateurs permettra la recherche, la création et l'édition des utilisateurs de la non-CPC.
- L'adaptation de la fonction d'auto-enregistrement permettra l'auto-enregistrement des importateurs et des exportateurs des non-CPC.
- L'adaptation du registre BCD permet l'ajout de transactions commerciales provenant de non-CPC à des BCD existants.
- L'adaptation du registre BFTRC permet la création de BFTRC à partir des sociétés exportatrices des non-CPC.
- L'adaptation de la fonction de rapports permet aux non-CPC de télécharger des informations concernant les BCD les concernant.

2.1.3. TRANSFERTS PARALLÈLES PROVENANT DU COMMERCE DE SPÉCIMENS VIVANTS ADAPTER LA FONCTIONNALITÉ DE TRANSFERTS PARALLÈLES POUR PRENDRE EN COMPTE LE COMMERCE PARALLÈLE DE SPÉCIMENS VIVANTS

Cet aspect a été soumis au GT en juin 2016, après que certaines CPC aient communiqué à Tragsa qu'une même capture pouvait être vendue à deux moments différents à la même ferme. Cette possibilité n'a pas été prise en compte dans les algorithmes qui vérifient la traçabilité lors de l'utilisation de cette option. L'analyse coût-temps a été décidée lors de la réunion de janvier 2018.

TRAGSA septembre 2019 : Ce point n'a pas été inclus dans la liste des activités dont le coût doit être estimé envoyée le 10 avril 2019, mais **Tragsa considère qu'il s'agit de l'un des développements les plus importants car plusieurs incidences sont reçues chaque année à ce sujet. Ce problème concerne toutes les captures de thon vivant étant divisées en plus d'une section (plus d'un commerce vivant, plus d'une mise en cage ou commerce vivant et mise en cage).** Le coût de cette activité a été estimé initialement le 18 octobre 2018 mais le développement *n'a pas encore été officiellement demandé.*

2.1.4. SYNCHRONISATION DE JFO

Ce problème est lié au développement « REFERENCE 2018-1: DEMANDE DE CHANGEMENT D'EMPLACEMENT DES REGISTRES TENUS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'ICCAT » qui a été mis à jour dans le système en janvier 2021.

Alors que le développement de la « REFERENCE 2018-1 » a été demandé uniquement pour les fermes, le coût des madragues et des ports ont été estimés et requis. Une fois le développement accompli, il s'est avéré nécessaire d'inclure également les JFO dans les registres à synchroniser et d'en estimer le coût.

Le coût de cette activité a été estimé initialement le 1er décembre 2020, mais le développement *n'a pas encore été officiellement demandé.*

2.2. Questions en attente d'une estimation des coûts en raison de l'absence d'exigences

QUESTIONS DONT UNE ESTIMATION DES COÛTS A ÉTÉ JUGÉE NÉCESSAIRE PAR LE GROUPE	QUESTION	ÉTAT (EN COURS/CLOS)
QUESTIONS EN ATTENTE D'UNE ESTIMATION DES COÛTS EN RAISON DE L'ABSENCE D'EXIGENCES	REFERENCE 2019-7: DÉVELOPPER UN PROFIL EN LECTURE SEULE POUR LES INSPECTEURS ICCAT DANS LE CADRE DU JIS	Exigences en suspens

2.2.1. 2.1 REFERENCE 2019-7: DÉVELOPPER UN PROFIL EN LECTURE SEULE POUR LES INSPECTEURS ICCAT DANS LE CADRE DU JIS

Ces utilisateurs auront les autorisations nécessaires pour accéder à tout eBCD en cours d'inspection.

TRAGSA mars 2019 : Lors de la réunion du GTT, la manière dont l'accès des inspecteurs internationaux aux BCD pourrait être géré dans le système a été abordée. Tragsa a informé qu'une liste d'inspecteurs sera nécessaire et qu'une personne devrait établir des périodes d'autorisations pour leur permettre d'accéder à tous les BCD générés pendant cette période. Une autre option pourrait être de donner des autorisations concernant certains navires sur une période de temps spécifique afin qu'ils puissent vérifier tous les BCD enregistrés pour ce navire à ce moment-là. Les contraintes de cette solution seraient que quelqu'un devra maintenir la liste des observateurs et donner des permis aux inspecteurs internationaux. Finalement, il a été décidé que cette question devrait être renvoyée au **GT IMM**.

TRAGSA septembre 2019 : Le coût de cette fonction n'a pas encore été estimé car certains doutes n'ont pas été résolus. La liste des doutes envoyés par Tragsa et les réponses fournies sont les suivantes :

- 1. Qui va créer et maintenir ces utilisateurs dans le système ?** RÉPONSE : Le Secrétariat fournirait une liste, ou les saisiserait comme pour les observateurs du ROP.
- 2. Est-ce que tous ces utilisateurs devraient avoir accès à tous les BCD dans le système ou seulement à ceux des navires inspectés ?** RÉPONSE : Tous ceux qui sont pertinents (c'est-à-dire les captures et les transactions commerciales de spécimens vivants pour l'année en question, et donc « en transit » (par exemple, pas les mises à mort) - est-ce possible ?
- 3. Ces utilisateurs auraient-ils une « période d'activité », de sorte qu'ils n'auraient accès aux documents que pendant cette période ?** RÉPONSE : éventuellement pendant la période pendant laquelle ils sont désignés comme inspecteurs.

Tragsa offre la possibilité de limiter l'accès de ces inspecteurs aux seuls BCD inspectés ou aux navires inspectés. Le Groupe a finalement décidé de prendre en considération les trois options suivantes:

1. L'opérateur donnera un accès temporaire aux inspecteurs en partageant son compte avec lui.
2. L'inspecteur n'aura pas accès au système. Néanmoins, l'opérateur fournit une copie du document à l'inspecteur.
3. L'inspecteur aura accès au système et recherchera les BCD inspectés en utilisant une fonction qui lui permettra de rechercher les BCD d'un navire recherché.

Tragsa ne sera pas en mesure d'avancer dans l'estimation des coûts tant que le Groupe n'aura pas communiqué à l'équipe de développement la manière dont le système doit fonctionner.

2.3. Questions en attente d'une décision du GT IMM

QUESTIONS EN ATTENTE D'ACTION DE LA PART DU GT OU DU GT IMM	THÈME	ÉTAT (EN COURS/CLOS)
Discuter de la nécessité d'ajouter au système le quota de prises accessoires des CPC	Prises accessoires (paragraphe 38 de la Rec. 18-02) :	En attente du GT IMM
Discuter si l'ajout du code BCD à la déclaration de transfert de l'ICCAT permettra de relier les deux documents	Transbordements liés à l'eBCD (paragraphe 80 de la Rec. 18-02)	En attente du GT IMM

2.3.1. Prises accessoires (paragraphe 38 de la Rec. 18-02) :

La Rec. 18-02 recommande que les CPC allouent un quota spécifique à la prise accessoire de thon rouge. Il est également indiqué que le pourcentage des prises accessoires par rapport aux prises totales à bord (en poids ou en nombre de poissons) ne devra pas dépasser 20% des prises totales à bord à la fin de chaque sortie de pêche.

Si un quota spécifique de prises accessoires est établi pour chaque CPC, le système pourra afficher **une alerte lorsque le quota de prises accessoires de la CPC est dépassé**. Cependant, étant donné que seules les prises de BFT sont enregistrées dans le système eBCD, il est impossible de calculer le pourcentage de BFT par rapport aux prises totales à bord. Le Groupe a décidé de soumettre cette question au **GT IMM**.

TRAGSA septembre 2019 : Nous ne savons pas si le **GT IMM** a décidé que des quotas de prises accessoires doivent être établis dans le système pour chaque CPC, de sorte qu'une alerte pourrait être affichée lorsque le quota est dépassé.

2.3.2. Transbordements liés à l'eBCD (paragraphe 80 de la Rec. 18-02)

Le paragraphe 80 de la Rec. 18-02 établit que la déclaration de transbordement devra être liée au système eBCD afin de faciliter la vérification croisée des données.

Lors de la réunion, il a été discuté de la possibilité d'inclure à nouveau une fonction qui permettra de télécharger des documents dans la section transbordement. Le coût de cette fonction devra être estimé. Il a finalement été décidé de soumettre la question au **GT IMM** afin de voir si ce paragraphe peut être respecté si le code eBCD est inclus dans la déclaration de transbordement.

TRAGSA septembre 2019 : Nous ne savons pas si le **GT IMM** a décidé s'il était suffisant que le code BCD soit inclus dans la déclaration de transbordement.

2.4. Questions discutées lors de la précédente réunion du GT qui sont toujours en attente

QUESTION	DESCRIPTION	ÉTAT
Inclure les transformations « plausibles » des produits déclarés dans les différentes sections.	Inclure les transformations « plausibles » des produits déclarés dans les différentes sections.	En attente de réception des transformations plausibles.
Lorsqu'une alerte de traçabilité est générée en raison d'une incohérence dans un BCD fractionné, l'alerte est affichée dans toutes les branches (fractionnements) de cette prise.	Afficher l'alerte de traçabilité dans toutes les branches découlant de la section qui déclenche l'incohérence.	Estimation des coûts non demandée

2.4.1. 32. Questions spécifiques à la pêcherie de W-BFT/membres du GT

Le GT a demandé lors de la réunion de septembre 2014 de n'inclure que les **transformations « plausibles » des produits déclarés dans les différentes sections**. Cela s'applique également à la section de transbordement de l'E-BFT (c'est-à-dire « éviscéré et sans branchies » ne peut pas être suivi de « entier »). Toute modification sera considérée comme un nouveau développement dans le cadre de répartition de flexibilité.

Tragsa travaille actuellement à l'inclusion du BFTRC dans ces vérifications croisées. Lors de la réexportation de parties d'un lot de BCD, le système prendra en compte toutes les options plausibles incluses dans l'ensemble du lot. C'est la seule solution valable car lors de l'utilisation de lots dans les BFTRC, le BFT réexporté n'est pas affecté à un BCD spécifique.

États-Unis mars 2019 : Les États-Unis rappellent que le Groupe doit envoyer à Tragsa les transformations plausibles.

TRAGSA septembre 2019 : Cette fonction a été demandée en juin 2018 après une estimation de son coût. Dans le menu déroulant de présentation des produits, le système n'affichera que les options plausibles compatibles avec les produits sélectionnés dans la section précédente. *Tragsa attend de recevoir la liste des transformations plausibles de la part du Groupe, mais la fonction a été téléchargée dans le système en décembre 2018.*

2.4.2. Lorsqu'une alerte de traçabilité est générée en raison d'une incohérence dans un BCD scindé, l'alerte est affichée dans toutes les branches (fractionnements) de cette prise (05/07/2016).

En mars 2017, la possibilité d'**afficher les alertes uniquement dans les branches concernées** a été discutée. Tragsa informe que la manière d'empêcher l'affichage d'une alerte dans toutes les branches d'un BCD peut être étudiée. Cependant, il est impossible de détecter de quelle section spécifique provient l'erreur. Par conséquent, l'alerte doit au moins être affichée dans toutes les branches découlant de la section qui déclenche l'alerte de traçabilité. L'alerte est également affichée dans la section qui déclenche l'alerte.

Par exemple, dans le cas d'une mise à mort de 300 kg, si deux sections commerciales totalisant 301 kg sont ensuite ajoutées à cette mise à mort, l'alerte de traçabilité est affichée dans la mise à mort et dans les deux sections commerciales. *Le système ne peut pas savoir quelle section commerciale est erronée. L'analyse coût-temps doit être officiellement demandée par le Secrétariat de l'ICCAT.*

TRAGSA mars 2019 : Question non abordée et *l'estimation du coût de cette question n'a jamais été demandée.*

TRAGSA septembre 2019 : Tragsa a de nouveau expliqué que si une transaction commerciale comporte une alerte, celle-ci sera affichée dans toutes les opérations (branches) de ce BCD. Les importateurs verront le message mais ils ne pourront pas détecter que le problème se situe dans une autre opération commerciale. Le Groupe doit décider si ce développement est nécessaire ou non.

2.5. Questions considérées comme « ouvertes » en mars 2019

QUESTION	DESCRIPTION	ÉTAT
Vérifier par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen de l'échantillonnage.	Vérifier par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen de l'échantillonnage.	Ouvert
Inclure une « date de début » aux permis du rôle	Afficher l'alerte de traçabilité dans toutes les branches découlant de la section qui déclenche l'incohérence.	Estimation des coûts non demandée

2.5.1. Vérifier par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen des spécimens échantillonnés-

4. Marquage :

TRAGSA septembre 2016 : Les États-Unis souhaitent savoir si le système vérifie par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen de l'échantillonnage. Tragsa confirme que le système n'informe pas des différences. **L'option consistant à informer les administrateurs lorsque ces chiffres dépassent un certain % de tolérance est discutée.**

Un courriel sera envoyé aux administrateurs mais aucune incohérence ne sera affichée dans le système. Pendant que Tragsa était présent, aucun % de tolérance n'a été établi. Des modifications doivent être apportées dans le cadre de la répartition de flexibilité.

TRAGSA mars 2017 : La question est à nouveau abordée mais aucune conclusion n'est dégagée. Il a finalement été décidé de laisser la question ouverte et d'en discuter éventuellement lors de futures réunions si la Commission décide que cette action est nécessaire.

TRAGSA janvier 2018 : Les États-Unis demandent à l'UE pourquoi les chiffres du poids moyen de l'échantillonnage ne correspondent pas au poids moyen calculé par le système pour la capture totale. L'UE-Espagne explique que le poids moyen de l'échantillonnage peut être inférieur ou égal à celui obtenu par le système en fonction de la présentation du thon rouge échantillonné.

La question est laissée **en suspens** car le GTT a jugé nécessaire de poursuivre la discussion.

2.5.2. Inclure une « date de début » aux permis des rôles. Question soulevée par la Tunisie (janvier 2018)

Lorsque la fonction de gestion des permis a été développée, il a été décidé de fixer uniquement une date de fin pour les permis, mais pas de date de début. L'idée était que si vous travaillez maintenant pour une ferme ou un navire spécifique, vous pourriez avoir besoin d'avoir accès à toutes les données/BCD historiques de cette entité. La Tunisie considère que donner des autorisations sur les informations historiques d'une entité peut constituer un problème de confidentialité.

TRAGSA janvier 2018 : Le GTT accepte la proposition de la Tunisie. Tragsa fera donc une estimation des coûts en incluant une « date de début » dans toutes les autorisations des utilisateurs. Ce champ de date de début sera facultatif, mais lorsqu'il sera rempli, l'utilisateur n'aura pas accès aux BCD et aux BFTRC liés à cette entité et émis avant la date de début du permis de l'utilisateur. *L'analyse coût -temps doit être officiellement demandée par le Secrétariat de l'ICCAT.*

TRAGSA janvier 2019 : *L'estimation du coût de cette question n'a jamais été demandée.*

3. Nouveaux problèmes

Ce chapitre inclut quelques problèmes importants déclarés dans des incidences survenues cette année. Si cela est jugé approprié, ces questions pourront faire l'objet d'une discussion plus approfondie.

3.1. Mortalité pendant le remorquage

Quelques pavillons ont souligné les difficultés de déclarer la mortalité pendant le remorquage. Il existe une procédure pour le faire, mais certains pavillons expliquent que cette mortalité doit être indiquée dans l'ordre chronologique et non dans la rubrique de mise en cage. Il a été observé que la rubrique de transfert est utilisée dans certains eBCD pour déclarer cette mortalité survenue pendant le remorquage. La rubrique consacrée au transfert ne conserve pas les registres des changements effectués et ne doit pas être validée. Par conséquent si la déclaration du poisson est faite dans la rubrique du transfert au lieu de la rubrique consacrée à la mise en cage, le suivi de la traçabilité et les problèmes qui peuvent survenir deviennent compliqués à résoudre.

3.2. JFO sans ferme associée

Le système fonctionne avec les JFO associées aux fermes. Au moment de la création d'une JFO dans chaque campagne, il est obligatoire d'inclure au moins une ferme. Cette année, la possibilité d'avoir des JFO sans ferme associée est apparue, en raison de la possibilité de créer une JFO pour le commerce intérieur uniquement et non pour le commerce des spécimens vivants. Ce changement n'est pas simple en raison de la complexité de la JFO et des liens avec d'autres parties du système.

3.3. Champ « mortalité naturelle » dans la mise à mort

Une fois que la mise à mort a été enregistrée, la case « mortalité naturelle » ne peut pas être activée. Des incidences ont été reçues à ce sujet en raison des conditions météorologiques entraînant la mort de spécimens. Il a été proposé de permettre de modifier le champ de la rubrique de la mise à mort tant que l'observateur ne l'a pas encore signée. Si l'observateur a signé la mise à mort, ce champ ne peut pas être modifié.

3.4. Configuration de la campagne au moyen d'un formulaire

La proposition consiste à créer un formulaire dans le système afin de pouvoir configurer chaque campagne de pêche pour les utilisateurs ayant le profil du Secrétariat de l'ICCAT.

Le formulaire permettra d'inclure les informations nécessaires à l'activation de la campagne de pêche. Ces informations pourraient consister à l'association de la campagne aux CPC appropriées, à l'association des quotas pour chaque CPC ou à la mise en relation des recommandations applicables à la campagne.

**Questions pouvant être soumises à la discussion
du Groupe de travail technique sur le eBCD (eBCD-TWG)**

QUESTIONS DE TRAGSA**- Mortalité pendant le remorquage**

Quelques pavillons ont souligné les difficultés de déclarer la mortalité pendant le remorquage. Il existe une procédure pour le faire, mais certains pavillons expliquent que cette mortalité doit être indiquée dans l'ordre chronologique et non dans la rubrique de mise en cage. Il a été observé que la rubrique de transfert est utilisée dans certains eBCD pour déclarer cette mortalité survenue pendant le remorquage. La rubrique consacrée au transfert ne conserve pas les registres des changements effectués et ne doit pas être validée. Par conséquent, si la déclaration du poisson est faite dans la rubrique du transfert au lieu de la rubrique consacrée à la mise en cage, le suivi de la traçabilité et les problèmes qui peuvent survenir deviennent compliqués à résoudre.

Un pavillon d'une CPC considère que l'endroit approprié « chronologiquement » pour enregistrer le poisson tué pendant le remorquage est la section « Transfert ». Toutefois, l'enregistrement du poisson mort dans cette section n'est possible que si le poisson était commercialisable. Il serait ensuite enregistré dans une rubrique consacrée au commerce. Actuellement, si des poissons morts non commercialisables sont enregistrés dans une rubrique consacrée au transfert, comme la rubrique consacrée au transfert ne fait l'objet d'aucune validation, ces poissons seraient exclus de toute traçabilité et ne seraient pas enregistrés dans l' « audit de changement » du système eBCD.

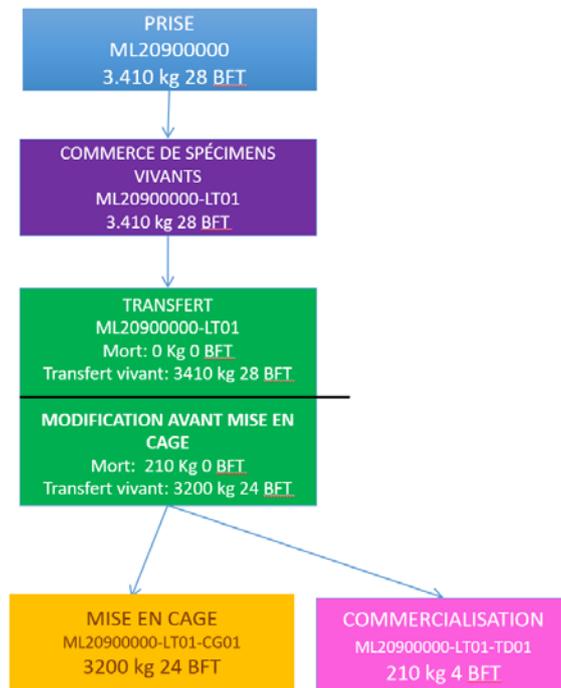
La procédure pour déclarer les thons rouges morts pendant le remorquage (poissons non commercialisables) consiste à mettre en cage les poissons vivants et morts et plus tard d'enregistrer une mise à mort avec chaque poisson mort et son poids dans le champ « Mortalité naturelle » (la validation est alors requise dans ce cas). C'est la procédure à suivre pour les thons rouges morts après le commerce de poissons vivants et/ou la mise en cage, y compris les poissons morts lors du premier transfert, pendant le remorquage, lors du second transfert (le cas échéant) et même pendant la mise en cage. Lorsque des thons rouges morts sont enregistrés dans le transfert, cet enregistrement « ouvre » la possibilité d'ajouter une nouvelle section de la section de transfert pour le commerce des thons rouges morts. Une CPC de pavillon utilise ce champ dans la section de transfert pour déclarer le poisson mort pendant le remorquage, mais ne crée pas de section commerciale à partir du transfert car ce poisson n'est pas commercialisable. Dans cette situation, la seule possibilité de déclarer le poisson mort est après la section de mise en cage, avec la mise à mort et avec la validation requise.

Le principal problème que nous voyons avec cette pratique est que le transfert ne laisse aucune entrée dans l' « audit de changement », et cela ne doit pas être validé, donc quelconque texte peut être saisi dans cette section ou être modifié sans laisser de trace.

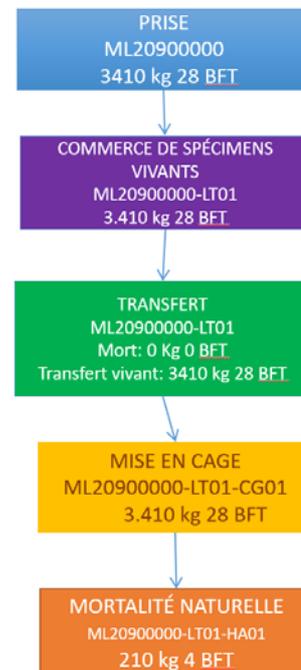
Afin de mieux comprendre les deux situations, veuillez consulter les diagrammes ci-après :

Exemple : CA : 3.410 kg, 28 thons rouges (210 kg de poisson mort, 4 thons rouges).

Scénario A: Lorsque le poisson peut être vendu



Scénario B: Lorsque le poisson ne peut pas être vendu



Au moins un pavillon utilise des sections de transfert pour enregistrer la mortalité. Étant donné que la section transfert ne laisse aucune trace dans l'audit des changements dans le système, quelconque modification dans un transfert en raison d'un changement concernant la mortalité du thon rouge ou tout autre champ, ne peut pas être suivie, car il n'y a pas d'entrée dans la base de données avec ces changements. En outre, cette section ne nécessite aucune validation, de sorte que le contrôle des changements dans cette section pour les autorités est moindre que dans les autres sections. Si cette section est utilisée pour déclarer la mortalité de thons rouges, le contrôle de ces chiffres est mineur.

- JFO sans ferme associée

Le système fonctionne avec les JFO associées aux fermes. Au moment de la création d'une JFO dans chaque campagne, il est obligatoire d'inclure au moins une ferme. Cette année, la possibilité d'avoir des JFO sans ferme associée est apparue, en raison de la possibilité de créer une JFO pour le commerce intérieur uniquement et non pour le commerce des spécimens vivants. Ce changement n'est pas simple en raison de la complexité de la JFO et des liens avec d'autres parties du système.

Toute la logique régissant les JFO a été mise en œuvre dans le système eBCD en partant du principe que la pêche résultant d'une JFO devait être destinée au commerce de poissons vivants. Par conséquent, tous les processus internes de l'application ainsi que la configuration des tables de la base de données ont également été construits sur cette prémisse.

Le fait que le poisson issu d'une JFO puisse être destiné au commerce intérieur altère toute cette logique, puisque la ferme de la JFO était l'axe central sur lequel elle était construite. Toutes les tables et les relations entre elles doivent changer ainsi que les formulaires destinés à la JFO ; non seulement en ajoutant toute la logique impliquée dans le commerce intérieur, mais aussi en désactivant toute la logique qui rendait une ferme indispensable.

Une JFO pour le commerce intérieur signifie seulement que les navires du groupe veulent pouvoir partager la capture, mais ne veulent pas que le thon rouge soit destiné à une ferme. Cela signifie qu'après avoir enregistré la capture (CA) dans le système, la section suivante sera une transaction commerciale (TD) et non un commerce de poissons vivants (LT) (comme c'est le cas habituellement avec les JFO).

La complexité de la JFO dans le système est due au fait que la JFO est un type de capture différent, elle prend en compte non seulement le nombre de navires impliqués mais aussi le pourcentage de capture de chaque navire. En outre, les JFO permettent également aux navires d'avoir des pavillons différents, d'inclure des fermes d'autres pays et même d'inclure une ferme d'un pays et une autre d'un autre pays, indépendamment des pavillons des navires qui sont inclus dans la JFO. En outre, si la JFO est constituée de deux pavillons différents, il faut déterminer quel est le pavillon de capture principal et créer autant de BCD que de pavillons impliqués dans la capture de la JFO. Tout cela implique que le système doit examiner les autorisations des navires, des fermes et des sociétés associées, les quotas des pavillons, le pourcentage de capture des navires et bien d'autres choses encore, d'où la complexité de la modification de la fonctionnalité des JFO dans le système.

- **Champ « mortalité naturelle » dans la mise à mort**

Une fois que la mise à mort a été enregistrée, la case de la mortalité naturelle ne peut pas être activée, alors que des incidents ont été reçus à ce sujet en raison des conditions météorologiques entraînant la mort de spécimens. Il a été proposé de modifier le champ de la rubrique de la mise à mort tant que l'observateur ne l'a pas encore signée. Si l'observateur a signé la mise à mort, ce champ ne peut pas être modifié.

Une fois qu'un eBCD de mise à mort a été créé, la case « Mortalité naturelle » ne peut en AUCUN cas être modifiée (que l'eBCD ait été ou non validé par une autorité nationale ou un observateur régional). Mais parfois, des événements se produisent qui rendent ce comportement trop restrictif :

- après la création de la section, les poissons peuvent mourir (par exemple à la suite de tempêtes),
- la personne qui saisit les données peut être trop pressée ou faire une erreur et cocher ou décocher la case par erreur.

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la Rec. 18-13, les poissons qui figurent dans cette section et ceux qui sont relâchés à la fin de l'année doivent correspondre, il est donc important que les chiffres de ces documents eBCD correspondent aux données de remise à l'eau des poissons.

La rigidité de ce comportement signifie que, parfois, la section doit être recréée, avec le bouleversement qui s'ensuit pour toutes les personnes concernées : opérateurs des fermes et autorités de pavillon (actuellement, la seule façon d'éviter de recréer les sections est de corriger la situation directement dans la base de données).

L'équipe eBCD propose d'assouplir ce comportement pour éviter ces problèmes : tant qu'un observateur régional n'a pas signé, la case pourrait être éditée par les autorités du pavillon (si le document eBCD a déjà été signé par elles) ou par l'opérateur de la ferme lui-même dans le cas où le document n'a passé aucune validation.

Le problème de l'édition de la case survient lorsque la section a été enregistrée et avant la validation. La procédure normale dans ce cas est d'enregistrer la mise à mort lorsque le poisson est mort (dans ce cas, la case mortalité naturelle sera sélectionnée) ou lorsqu'il va être sacrifié (la case mortalité naturelle ne sera pas sélectionnée). Dans ce dernier cas, une fois qu'il est enregistré, l'observateur entrera dans le système et donnera son accord ou non à cette mise à mort et plus tard, les autorités valideront la mise à mort.

L'année dernière, lors d'une grosse tempête, une ferme a décidé d'enregistrer les mises à mort de thons avant que les thons ne meurent ou ne soient sacrifiés. Dans ces mises à mort, le champ des notes a été rempli avec l'information qu'ils attendaient de voir si les spécimens mourraient « naturellement » ou s'ils devaient être sacrifiés. Certains d'entre eux sont morts des suites des blessures causées par la tempête. Par conséquent, comme les mises à mort avaient déjà été enregistrées dans le système, la case mortalité naturelle n'a pas pu être sélectionnée à ce moment-là. Il y avait deux façons de résoudre le problème, l'une était de supprimer les mises à mort et de les recréer (l'opérateur ne voulait pas que cela se produise car il perdait la séquence de codes de l'eBCD) ou de faire la modification directement dans la base de données. À la fin, les changements ont été effectués dans la base de données par TRAGSA.

Nous avons vu que changer ce champ en un champ éditable n'est pas compliqué et dans des cas comme celui-ci, les autorités du pavillon pourraient résoudre ce problème si l'observateur n'a pas signé la mise à mort. Nous recommandons que seul le profil de l'administrateur soit autorisé à effectuer cette modification afin que l'autorité du pavillon puisse contrôler dans quels cas cette modification est appliquée, mais l'accès à ce champ modifiable pourrait être autorisé pour les profils qu'il considère comme appropriés.

ES20901435-CG01-HA01 13/Oct/2020 Edit Print

[ES20901435](#) 30/May/2020 ▶
 [ES20901435](#) 30/May/2020 ▶
 [ES20901435](#) 30/May/2020 ▶
 [ES20901435-CG01](#) 15/Jun/2020 ▶
 [ES20901435-CG01-HA01](#) 13/Oct/2020

Harvesting Information

Start Date Time GMT
 End Date Time GMT
 No. of Fish
 Total Weight , KG
 AVG. Weight(Kg) ,

Notes (max 4.000 characters)

Natural Mortality ✓

Validating entity selection

Validating Entity

Government validation

Name of Authority

Title

- **Configuration de la campagne au moyen d'un formulaire**

La proposition consiste à créer un formulaire dans le système afin de permettre aux utilisateurs du Secrétariat de l'ICCAT de configurer chaque campagne.

Le formulaire permettra d'inclure les informations nécessaires à l'activation de la campagne. Ces informations pourraient consister à associer la campagne aux CPC appropriées, à associer les quotas pour chaque CPC ou à lier les recommandations applicables à la campagne.

Actuellement, la configuration des campagnes se fait par un échange de courriels entre l'ICCAT et TRAGSA, ce dernier devant saisir manuellement chaque paramètre de la campagne (comme les quotas) directement dans la base de données à partir des informations qu'il reçoit dans chaque courriel. Si ces paramètres sont établis dans un formulaire dans le système eBCD, cela éviterait l'échange annuel de courriers et le Secrétariat de l'ICCAT pourrait établir directement les paramètres pour chaque campagne par le biais du système eBCD.

La campagne de pêche, telle qu'illustrée dans l'exemple ci-dessous, est l'année de pêche 2021 commençant le 1er janvier et finissant le 31 décembre (pour la plupart des CPC). Le « champ Campagne » est éditable dans ce cas parce que la capture d'écran a été faite par un utilisateur du Secrétariat de l'ICCAT qui a un profil de convertisseur.

Le formulaire permettra d'inclure les informations nécessaires à l'activation de la campagne. Ces informations pourraient consister à associer la campagne aux CPC appropriées, à associer les quotas pour chaque CPC ou à relier les recommandations applicables à la campagne.

QUESTIONS DE L'ICCAT

- **Synchronisation des bases de données entre ICCAT-DB et eBCD : JFO**

Une fois l'« inversion » de la synchronisation des tables d'entités (à l'exception des entreprises) achevée, l'inversion des tables relatives aux JFO reste à faire.

Il serait utile d'aborder les détails techniques et budgétaires de ce développement en cours.

Réponse de TRAGSA :

Les ressources nécessaires pour effectuer la synchronisation de la JFO sont indiquées dans le tableau suivant :

1.1.- Synchronisation de la JFO						
Profil	%	Mois	Heures/mois	Total heures	Coût	Budget
Consultant	1	1	4	4	50,99 €	203,96 €
Responsable du projet	1	1	18	18	45,65 €	821,70 €
Analyse opérationnel	1	1	37	37	35,16 €	1.300,92 €
Analyste programmeur	1	1	74	74	33,29 €	2.463,46 €
Expert opérationnel	1	1	20	20	30,79 €	615,80 €
Total						5.405,84 €

- **Recherche d'eBCD dans le système**

Grâce à l'option « Registre BCD et BFTRC / Recherche BCD », la recherche d'un seul eBCD avec son code est relativement rapide. Cependant, si le code de l'eBCD n'est pas connu et que l'on essaie de trouver un ou plusieurs eBCD au moyen des autres filtres, la recherche devient impossible dans la plupart des cas (probablement en raison du volume élevé de données déjà présentes dans la base de données).

Il serait opportun de reformuler cette fonctionnalité ou d'essayer de trouver des solutions à ce type de recherches afin qu'elles puissent être utiles.

Réponse de TRAGSA : Une analyse doit être effectuée afin de voir comment améliorer cela.

- **Amélioration des messages du système eBCD à l'utilisateur**

Parmi les sujets à discuter lors de la prochaine réunion du GTT eBCD, nous envisageons d'inclure la modification de certains messages que le système affiche actuellement et qui peuvent être quelque peu déroutants pour l'utilisateur.

En effet, ce dernier ne sait pas comment réagir à ces messages et finit par s'adresser au service d'assistance aux utilisateurs du système eBCD (ce qui entraîne une perte de temps pour nous et pour l'utilisateur lui-même).

Un document a été préparé, détaillant certains des messages proposés pour modification, ainsi que les changements qui pourraient être apportés pour les améliorer.

Réponse de TRAGSA : Commentaires sur le document spécifique.

- **Éditer/Modifier/Ajouter une ferme dans une JFO ayant déjà des BCD**

Un problème récurrent est que, une fois que les fermes impliquées dans une JFO ont été définies et incluses et qu'elles figurent déjà dans un eBCD, la seule façon de les modifier est de supprimer tous les eBCD dans lesquels elles sont incluses et de les recréer, ce qui entraîne de nombreuses perturbations.

Comme il s'agit d'un problème récurrent et très fastidieux à résoudre pour toutes les parties concernées, il serait nécessaire de chercher une solution quelconque qui pourrait atténuer ou prévenir ces situations.

Réponse de TRAGSA : Si la synchronisation des JFO est requise, cette question peut être prise en compte dans la phase d'analyse afin d'inclure cette condition dans le processus. Ainsi, indépendamment du fait que des captures aient déjà été enregistrées pour cette JFO, il serait permis d'ajouter de nouvelles fermes à la JFO. Si finalement la synchronisation des JFO n'est pas requise, une analyse doit être effectuée afin de voir quels seraient les changements à apporter dans le système eBCD dans les registres des JFO, afin de permettre l'ajout de fermes aux JFO, qu'elles aient ou non des BCD associés.

QUESTIONS ÉMANANT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MESURES DE CONTRÔLE ET DE TRAÇABILITÉ DU THON ROUGE (GT BFT-CT)

Les conclusions du Groupe de travail sur les mesures de contrôle et de traçabilité du thon rouge (GT BFT-CT) seront transmises au GTT eBCD.

103	<p>Transferts à l'intérieur d'une ferme et contrôles aléatoires.</p> <p>Un système de traçabilité dans les fermes doit être mis en place et inclure des enregistrements vidéos des transferts au sein de la ferme.</p> <p>Sur la base d'une analyse des risques, des contrôles aléatoires doivent être effectués par la CPC de la ferme entre la fin des opérations de mise en cage et la première mise en cage de l'année suivante.</p> <p>La CPC de la ferme doit fixer un pourcentage minimum de poissons à contrôler. Ce pourcentage doit être reflété dans son plan d'inspection transmis en vertu du paragraphe 14.</p> <p>Les résultats de ces contrôles devront être communiqués à l'ICCAT.</p>	<p>Élaborer une annexe pour décrire les procédures de contrôles aléatoires, y compris la coopération des opérateurs et le suivi en cas de divergences.</p> <p>Demander au Groupe de travail technique sur l'eBCD/Groupe de travail IMM d'étudier l'extraction de données, y compris des données à l'intérieur d'une ferme.</p>
-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

eBCD	Proposition de l'Union européenne	
	<p>Des copies papier de l'eBCD sont utilisées pendant transport et dans les lieux de commercialisation, ce qui entraîne un risque de duplication des eBCD.</p>	<p>Examiner s'il convient d'utiliser de manière obligatoire la rubrique relative aux moyens de transport dans la rubrique commerciale de l'eBCD pour ajouter des informations sur les moyens de transport utilisés et envisager d'ajouter les dates de départ et d'arrivée. [La Turquie réserve sa position].</p> <p>Discuter de la possibilité d'accéder au système eBCD sur la base d'explications supplémentaires fournies par l'UE sur la portée de l'accès élargi proposé.</p>